



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 à 19h00

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire.

Madame Jessica ELONGUERT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM & PRÉNOM	FONCTION	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR DONNÉ À	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N°
VILLEMAIN Jean-Claude	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEHNER Sophie	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			
BOUKHACHBA Karim	Maire-adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>			1 à 5
MOUSSATEN Najat	Maire-adjointe		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme LAMBRE	
BROCHOT Thierry	Maire-adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALKAYA Dondü	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			
DEME Abdoulaye	Maire-adjoint		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme LEHNER	
FAZAL Loubina	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			
AKABLI Adnane	Maire-adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>			
SAVAS Yesim	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			10 à 11
LEMAIRE Cédric	Maire-adjoint		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme FAZAL	
LAMBRE Fabienne	Maire-adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MEUNIER Catherine	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Fabrice	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			1 à 5
TALL Bérénice	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	M. AÏT MESSAOUD	
BULUT Ahmet	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUHIN Mariline	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
PERRIN Emmanuel	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
SAKHO Halimatou	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			28 à 29
KHOULA Ammar	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
HAMADOUCHE Leïla	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	M. AKABLI	
N'DIAYE Babacar	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
SOW Aïssata	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			6 à 7
ELONGUERT Jessica	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
EL OUSTI Mohammed	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			



SENET Jenifer	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	Mme ALKAYA	
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
BOULHAMANE Hicham	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
LUCAS Johann	Conseiller municipal		<input checked="" type="checkbox"/>		
JACQUEMART Caroline	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
KA Amadou	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
M'BAYE Maïmouna	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
MEHADJI Hafida	Conseillère municipale		<input checked="" type="checkbox"/>	M. NACHITE	
NACHITE Noureddine	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère municipale	<input checked="" type="checkbox"/>			
FACCHINI Gérald	Conseiller municipal	<input checked="" type="checkbox"/>			

- **Date de la convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022**
- **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 Quorum : 20**
- **Nombre de conseillers absents non représentés : 1 (M. LUCAS)**
- **Nombre de conseillers municipaux présents : 38**
- **Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h03. Il demande au secrétaire désigné, madame Jessica ELONGUERT de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.



■ Ordre du jour

N°	Titre	Page
	Approbation des délibérations votées lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022	5
	Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales	5 à 7
	Installation d'un nouveau conseiller municipal : madame Maïmouna M'BAYE	8
A	Motion exigeant la concertation des élus dans l'écriture du Schéma Régional de Santé et le retour de la maternité à Creil	8 à 10
B	Motion - Face à l'urgence sociale, la Ville exige un vrai plan de soutien et de protection de nos concitoyens	10 à 13
1	Modification de la composition des commissions municipales	13 à 15
2	Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission d'attribution des jardins familiaux	15
3	Désignation d'un correspondant incendie et secours	15 à 16
4	Elections des représentants de la Ville de Creil au Conseil d'Administration de l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » - modification de la délibération n°12 4) du 10 juillet 2020	16 à 17
5	Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs - revalorisation du taux pour 2022	17 à 18
6	Budget principal - garantie totale d'emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie - CCAS de Creil pour son nouvel établissement	18 à 19
7	Budget principal - garantie totale d'emprunt auprès de la Banque Postale - CCAS de Creil pour son nouvel établissement	19 à 20
8	Budget primitif - décision modificative n°2	20 à 23
9	Limitation de l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation	23 à 24
10	Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et exonération - rectificatif	24 à 25
11	BP - taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement	25 à 26
12	Lancement d'un Appel à investisseur - opération du « CHIC PARISIEN » - commercialisation des biens situés au 10-12 rue Jean Jaurès - Action Cœur de Ville	27 à 29
13	Marché public de transport collectif - conclusion d'un protocole transactionnel avec la société des AUTOCARS JACQUET	29 à 30
14	Budget Principal - Débet affaire Marc STELIGA	30
15	Enquête publique environnementale Société TG GRISET Villers St Paul et Nogent s/Oise	30 à 31
16	Enquête publique environnementale société TG GRISET, Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise - avis du conseil municipal	31 à 32
17	Ressources Humaines - création et suppression des emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs	32 à 35
18	Ressources Humaines - recrutement de vacataires afin d'assurer des actions de soutien scolaire	35 à 36
19	Ressources Humaines - fixation du montant des vacations effectuées par des magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider le Conseil de Discipline	36
20	Associations à caractère sanitaire et social - subvention sur projet	37
21	Comité Départemental Handisport Oise - mise à disposition d'éducateurs sportifs	37 à 38
22	Relations internationales - projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations de Nabadji Civol phase 2 - modification des mandats spéciaux, demande de prorogation de l'exécution des travaux de la phase 2	38 à 39
23	Relations internationales - subventions aux associations	39
24	Associations creilloises - subventions 2022	40



25	Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - modification du règlement intérieur	41
26	Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - demande de renouvellement de classement de l'établissement et validation du projet d'établissement	41 à 42
27	Délégation Service Public (DSP) - exploitation des marchés, fêtes foraines et foire - présentation du rapport d'activités 2021	42 à 44
28	Concession exploitation des marchés, fêtes foraines et foire - prolongation du contrat - conclusion d'un avenant n°2	44 à 45
29	Foire aux Marrons 2022 - organisation de jeux	45
30	Festivités de Noël - jeu « La plus belle vitrine de Noël » et « bons à gratter »	46
31	Organisation d'un marché de Noël - convention avec le Rotary Club	46 à 47
32	Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) - demande d'application d'un régime dérogatoire dans les bandes de précaution	47 à 51



M. VILLEMMAIN : Je tiens à féliciter les services de la Mairie ainsi que les services de l'ACSO pour la semaine des escales, du marché picard, des journées européennes du patrimoine, du festival mosaïque et du spectacle du quartier Rouher qui s'est déroulé samedi 24 septembre 2022.

■ **Approbation des délibérations votées lors de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022 :**

Le compte-rendu sommaire de la séance du 27 juin 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

■ **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

M. le MAIRE - Vous avez le compte-rendu des décisions, avez-vous des observations ?

Mme DUCHATELLE : Décision n°2022-308 : Nous souhaiterions avoir des précisions sur la réalisation d'aménagement et des travaux sur l'espace public avenue du 8 mai.

Mme LEHNER : On a lancé une étude pour réfléchir à l'aménagement futur de la place dans le cadre du projet Action Cœur de Ville et dans les études qui ont été présentées en commission. Objectif de réappropriation par les piétons de cet espace. Nous avons missionné un cabinet qui travaille sur des esquisses qui seront présentées en temps voulu aux élus et à la population pour avis.

M. VILLEMMAIN : Aucune décision n'est prise pour l'instant.

Mme DUCHATELLE : Décision n°2022-317 : Y a-t-il eut un bilan d'établi concernant la mise des feux en clignotant, fluidité, émission de CO² ? etc... Était-ce un essai de la Mairie ou de l'ACSO ? Pourquoi restent-ils en clignotant ?

M. VILLEMMAIN : Il n'y a pas eu d'essai. Tous les feux éteints de la mairie et de la rue Michelet devraient être supprimés. Celui du Mandarin est en panne car l'armoire électrique a brûlé durant l'incendie. Pour l'instant, je trouve que cela se passe bien et la temporisation à Carnot a été légèrement modifiée pour donner une petite priorité aux bus. Cela créé tout de même de gros encombrements donc nous devons revoir le dispositif.

Mme DUCHATELLE : Décision n°2022-341 : Les 2 194,00 € pour les 188 m² est-ce une redevance mensuelle ou trimestrielle ? Cette association est présente depuis 2014 ou est-elle revenue sur Creil ? Aucun compte rendu ou présentation par rapport à leur activité. Est-elle sous statut associatif ?

M. VILLEMMAIN : C'est mensuel. Elle est revenue rue Delattre de Tassigny avec une autre association. C'est un organisme de formation. Elle n'a pas à nous donner des évaluations parce qu'elle est notre locataire. C'est une association et une entreprise. On ne leur verse rien, c'est plutôt l'inverse puisqu'elle nous loue des locaux.

Mme LEHNER : Pour compléter, c'est un bail de 6 mois puisqu'à terme le CNAM arrive et auront un bail commun pour le partage des locaux.

Mme DUCHATELLE : Décision n°2022-284 : L'augmentation de 10% concerne l'impression de « Creil le mag » ? Est-ce qu'il en sera de même pour la distribution ?

M. VILLEMMAIN : Oui tout à fait. M. LE PAPE n'a pas d'information sur la distribution. Il faudra revoir le contrat s'il n'y a plus d'impression et de distribution à faire dans les boîtes aux lettres.

Mme DUCHATELLE : Décision n°2022-332 : Ce bien appartient-il à un particulier ?

Mme LEHNER : C'est une propriété privée qu'on a traité dans le cadre de l'OPAHRU. C'est la procédure habituelle lorsqu'il y a un péril. Si les propriétaires n'agissent pas la Ville doit réaliser les travaux. Ensuite on recherche les propriétaires pour leur faire payer le reliquat.



Mme DUCHATELLE : Décision n°2022-263 : Quelles sont les raisons de la cessation d'activité ? N'y avait-il pas des soucis par rapport au fait qu'il s'agissait d'un local de restauration ? Un restaurateur pourrait-il reprendre ce local ?

M. VILLEMAIN : Le propriétaire voulait simplement changer de vie. Au départ, la copropriété avait fléchi ce local comme ne pouvant pas accueillir de restauration. Le président du syndicat a fait jouer le règlement de copropriété et ont négocié (avec le locataire) un départ à l'amiable. Oui un restaurateur pourrait reprendre le local à condition qu'il l'équipe pour l'évacuation des vapeurs et qu'il aménage en fonction (wc handicapé / local cuisine très petit). Très compliqué vu l'étroitesse des lieux. Je ne suis pas certain que la copropriété souhaite avoir une évacuation des graisses. Nous souhaitons pouvoir contrôler ce qu'il se passe dans les commerces et éviter qu'il y ait encore des gens qui s'installent comme ça.

M. NACHITE : Décisions n°2022-264 et n°2022-265 : Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appels d'offres ? Pourquoi ni mise en concurrence ? Vous indiquez pour le marché sans publicité ni mise en concurrence donc il n'y a pas eu de concurrence.

M. VILLEMAIN : Le montant du marché nous autorise à avoir une procédure négociée. Cependant on fait quand même appel à trois prestataires et on étudie les offres de chacun.

Mme FHNER : On est dans des seuils de procédure adaptée. On ne va pas faire des marchés publics et des publicités.

M. VILLEMAIN : Ce sont des marchés dans le cadre de notre appartenance à l'ADTO-SAO qui passe les marchés de prestations pour nous, pour les communes adhérentes. C'est un peu comme un groupement d'achat.

M. NACHITE : Décision n°2022-283 : Avez-vous déjà été interpellé au niveau du crédit mutuel où l'on peut voir des poubelles remplies de détrit. N'est-il pas possible de demander soit aux commerçants, soit d'agrandir la poubelle d'en face car ce n'est pas très propre.

M. VILLEMAIN : SITA ne fait que la rive droite et non la rive gauche. La propreté est un ouvrage qu'il faut remettre sans cesse sur le métier pour qu'on puisse travailler. On a rappelé à l'ordre SITA et on les a menacés de mettre des amendes de pénalités car le travail n'était pas bien fait et on leur a demandé d'arrêter d'avoir des pinces pour ramasser les mégots de cigarettes. J'ai vu qu'ils avaient deux véhicules électriques pour travailler. La Ville de Creil s'est armée d'appareils glouton qui peuvent balayer et asperger les rues. Les agents de la Ville tournent avec deux camions. Les poubelles ne doivent pas rester sur les trottoirs.

M. NACHITE : De vrais efforts ont été faits sur la propreté et je m'en réjouis. J'attire simplement votre attention sur le fait que ces poubelles sont souvent remplies à ras bord.

M. VILLEMAIN : Je pense que l'on devrait réduire la taille des poubelles et faire que les gens utilisent des poubelles de tri parce qu'on retrouve de tout et n'importe quoi dans ces poubelles et à l'arrivée c'est l'ACSO, et donc le contribuable, qui paye le traitement des ordures ménagères.

M. NACHITE : Décision n°2022-320 : A qui appartient ce logement ? Pourquoi a-t-il été libéré avec autant de travaux ?

M. VILLEMAIN : A vérifier mais il me semble que c'est un appartement appartenant à Oise Habitat et dont la personne est décédée dans son logement. Le corps a été retrouvé quelques semaines plus tard et la personne devait avoir le syndrome de Diogène. N'ayant pas de successeur et de famille, la Ville a dû prendre en charge les travaux.

M. NACHITE : Pourquoi n'est-ce pas Oise Habitat qui a pris en charge les travaux ?



M. VILLEMMAIN : C'est la ville qui fait ça lorsqu'on découvre un corps.

M. NACHITE : Décisions n°2022-392 et n°2022-393 : Pourquoi la Ville a besoin de ces lignes de trésorerie ?

M. VILLEMMAIN : Ce ne sont pas des lignes de trésorerie. Ce sont des emprunts d'investissement. C'est prévu dans le budget. Depuis la création de la M14 les emprunts ne sont plus ciblés par opération mais sont globalisés. C'est un avantage puisqu'on lève l'emprunt quand on en a besoin.

M. NACHITE : Décision n°2022-263 : Le grain de café a été préempté pour quoi ? Creil est devenue la capitale de la « mal bouffe », on ne trouve que des points phone / des salons de coiffure / des sandwicheries. Il faudrait faire comme dans certaines villes et prendre un arrêté pour interdire ces commerces (ex : joué-club). Le but d'un droit de préemption est d'avoir un minimum d'équilibre entre les commerces. Il n'y a aucune cohérence dans les commerces.

M. VILLEMMAIN : Nous sommes dans une économie libérale. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen instaure le droit à la propriété privée. Un propriétaire peut donc louer son local à qui il veut. La Ville ne peut pas limiter sauf de façon illégale la liberté du commerce. L'intérêt de préempter c'est qu'on peut y mettre quelque chose de plus intéressant dedans. A ma connaissance, nous n'avons pas de commerce de téléphonie, de coiffure ou de sandwicheries dans nos biens. Le budget de la Ville n'est pas exponentiel, on doit penser aussi aux économies. Certaines cases commerciales ne sont pas faites pour accueillir tous types de commerces de par leur étroitesse.

M. AKABLI : Un coiffeur rue Jean Jaurès a contacté la Préfecture pour faire un recours car un autre coiffeur devait s'installer juste devant son commerce. La mairie ne pouvant rien faire car la case commerciale était privée, il s'est tourné vers la Préfecture qui pouvait s'y opposer.

M. AÏT MESSAOUD : Pour répondre à vos différentes remarques sur l'intervention de la mairie pour faire interdire un type de commerce, après étude avec les services, il n'y a pas de leviers pour intervenir sur les installations. Dès que la Préfecture donne son accord pour telle ou telle ouverture, c'est acté et la mairie n'a aucun moyen de stopper cette installation. Très peu de moyens également concernant les différentes nuisances occasionnées sur certains types de commerce. A part prendre un avocat, lancer une action par rapport à la concurrence déloyale ou certaines dispositions qui ne seraient pas respectées, la Ville n'a pas d'emprise directe sur le local. Malgré le fait d'avoir peu de commerçants et plus d'associations commerçants, nous essayons de maintenir une certaine attractivité en proposant des animations diverses. On essaye de pallier comme on peut.

M. BOUKHACHBA : Nous sommes tributaires de l'offre et de la demande. Des choses ont été faites sur la Ville. Accompagnement de certains commerces. Volonté politique municipale de développer le commerce.

M. VILLEMMAIN : Lors de la fermeture de la Zone de Vaux pour faillite, le Conseil Départemental voulait racheter tout le bâtiment pour 1 millions d'euros pour faire un centre de mineurs non accompagnés. J'ai préféré consacrer ce million en le préemptant. Quand on peut faire ce genre d'actions, on le fait ; mais on ne peut pas tout faire.

M. NACHITE : Ce n'est pas bon pour l'image car pas de diversité et donc on se retrouve à avoir le même type de commerces.

M. BOULHAMANE : En 2008, la loi votée pour préemption des baux est toujours d'actualité ?

M. VILLEMMAIN : Oui toujours. Avant c'était des rues et maintenant c'est dans le périmètre de l'ORT dans le cadre d'action cœur de ville.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune.



M. VILLEMAIN : Je ne l'ai pas fait lors du début de la séance mais je tiens à accueillir madame Maïmouna M'BAYE qui, suite à la démission de madame Méral JAJAN, a été installée. Les deux autres personnes suivantes de liste ayant décliné l'invitation, madame M'BAYE est installée d'office. Elle succède à madame JAJAN dans toutes les commissions et représentations que madame JAJAN devait assurer.

Je vous avais également averti avant les vacances que j'allais signaler toutes les personnes qui n'étaient pas présentes ni dans les bureaux de vote ni dans les conseils municipaux. Je vais le faire à partir de demain.

Mme DUCHATELLE : Tous les élus ?

M. VILLEMAIN : Oui tous les élus, sans distinction.

A

Motion exigeant la concertation des élus dans l'écriture du Schéma Régional de Santé et le retour de la maternité à Creil

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

Depuis de longs mois élus et citoyens du bassin Creillois se mobilisent face à l'injuste arrêté de l'ARS ordonnant le transfert de la maternité de Creil vers Senlis, et alertent sur les conséquences néfastes que cet arrêté aurait sur la santé et la natalité de notre territoire.

Réunions, mobilisations, assemblées générales, lettres, communiqués et recours se sont succédés pour dire avec force l'urgence à revenir en arrière.

Peu à peu, les chiffres à notre disposition ont dressé d'eux-mêmes le constat d'échec de cet arrêté : embauche de personnels soignants et administratifs en baisse significative, naissances en chute libre sur le bassin Creillois, liées notamment au choix des familles d'aller accoucher non pas à Senlis, qui ne prend pas en charge les urgences néo-natales, mais à Compiègne, dans la polyclinique privée de Saint-Côme. Cette même polyclinique qui a fermé les portes de son service maternité pendant trois semaines en août, faute de personnel.

Le 7 juillet 2022, le Tribunal Administratif d'Amiens a annulé l'arrêté de transfert de la maternité de Creil vers Senlis, et a donné à l'administration un délai de six mois pour régulariser la situation.

Ce délibéré, qui donne raison à la population de notre agglomération, est une victoire, acquise grâce au combat mené collectivement avec le comité de défense du GHPSO et ses salariés, et dans lequel la ville de Creil et l'ACSO ont pris toute leur place, puisque ce sont ces deux collectivités qui ont engagé le recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Cependant, au moment où le Tribunal Administratif donne à l'ARS un délai de 6 mois pour régulariser la situation, nous apprenons la nomination du directeur général de l'ARS, le Professeur Vallet, au poste de directeur de l'ANSES et la mutation du Directeur par intérim du GHPSO au CHU de Guadeloupe.

Qui prendra alors à bras le corps ce travail vital pour notre agglomération, qui pilotera cette régularisation, qui pourrait prendre deux formes successives :

- Modifier partiellement le schéma régional de santé pour délivrer ensuite une nouvelle autorisation de transfert de la maternité de Creil ;
- Prendre les mesures nécessaires à une reprise de l'activité sur le site de Creil.

Les élus du conseil municipal de Creil appellent donc l'Etat à prendre ses responsabilités, en nommant au plus vite un nouveau directeur général à la tête de son Agence Régional de Santé.

Ils demandent expressément que l'ACSO, collectivité d'appui du GHPSO, soit associée à la révision du Schéma Régional de Santé et à l'élaboration du scénario prévu dans l'arrêt du Tribunal Administratif, afin de poser avec l'ARS les premiers jalons de ce nouveau chapitre, dont la santé des usagers du territoire est le seul enjeu.

Vous êtes appelés à voter.

M. VILLEMAIN : La Ville a gagné devant le Tribunal Administratif. Cependant, il n'a jugé que la forme légale et non sur le fond sanitaire. L'arrêté pris par l'ARS a été jugé illégal car contraire aux textes qui gèrent la santé publique dans les Hauts-de-France (schéma de santé régional et le projet médical d'établissement).



L'ARS a souligné que le Schéma Régional allait être revu complètement en 2023 et a demandé de mettre les textes en conformité.

La mention porte sur deux points : maintien de la volonté du retour de la maternité de Creil et il est demandé que les représentants de l'ACSO qui siègent au conseil municipal soient associés à minima à la réflexion et à la rédaction dudit document afin de le contrôler étape par étape.

Il serait important également que d'autres personnels hospitaliers (médecins, soignants, personnels administratifs) puissent participer à cette réflexion. M. WOERTH et Mme LOISELEUR sont contre le retour de la maternité sur Creil affirmant que la maternité du GHSPSO doit rester, comme la République Française « une et indivisible » à Senlis. Les urgences de Senlis ont été mises temporairement à Creil et qu'ils réclament, pour assurer la sécurité des habitants de Senlis, affirment que les urgences doivent être sur deux sites. Je condamne cette attitude de deux poids deux mesures. Il devrait y avoir 2 sites : deux maternités et deux urgences.

M. NACHITE : Il se réjouit que la maternité revienne sur Creil. Il demande aux élus qui n'habitent plus Creil de revenir habiter à Creil.

M. MARTIN : L'hôpital public en crise activité en réduction, fuite et perte de personnel soignant, règles paralysantes « T2A » met en déficit croissant l'hôpital public forçant, les administrés à se tourner vers le privé faute de moyen.

Le service public est en grande difficulté et le GHSPSO n'y échappe pas. La situation s'aggrave fortement. Les politiques successives ont dégradé le service public hospitalier. Le personnel est démuni face à la situation. L'ampleur de ce service public est mis à mal pourtant si nécessaire à la population.

Le droit à la santé de qualité, la gratuité des soins sont notre ADN et nos valeurs politiques. Ce jeudi 22 septembre a eu lieu l'appel du comité de défense du GHPSO Creil/Senlis, des organisations syndicales, des élus locaux qui a réuni plus de 200 personnes pour demander le retour de la maternité de Creil.

Suite à la décision du Tribunal Administratif, décision qui rend invalide le schéma régional de santé et qui donne à l'ARS 6 mois pour se mettre en conformité.

Aujourd'hui, nous sommes à 3 mois de la date d'échéance, c'est pour cela que je vous invite, chers collègues, à vous mobiliser sur ce dossier afin de donner écho à la demande de retour de la maternité de Creil niveau 3 et au maintien de la maternité niveau 2 à Senlis ainsi qu'à la réouverture des urgences de Senlis.

L'argent il y en a, mais ce gouvernement Macroniste a une logique de reverser cet argent à ceux qui en ont déjà beaucoup, le bon sens n'est pas pour le bon sens de la santé et de l'intérêt de la population, je finirai, mes chers collègues, pour vous dire qu'il est urgent d'agir, tant sur le volet administratif (avec nos trois élus qui siègent au conseil de surveillance de l'hôpital), que sur le terrain à la rencontre des habitants du bassin creillois afin de les sensibiliser sur la santé de leur hôpital. Avec les élus en charge de ce service public hospitalier, avec l'élu en charge du service public hospitalier et le comité de défense. Ensemble, demandons les moyens financiers et humains à l'ARS.

Mme DUCHATELLE : Le centre hospitalier de Creil est, au quotidien, au cœur de nos préoccupations et de celles de nos concitoyens. Il est indispensable que nous puissions travailler avec une vision sur le long terme avec des investissements pluriannuels programmés pour l'établissement et avec le projet médical solide.

Le Ségur de la santé ne répond pas au besoin de notre établissement. De plus, le GHPSO doit faire face à une situation de tension extrême, à des fermetures de lit qui nuisent à la prise en charge des patients. Le service des urgences saturé donnent lieu à des heures d'attente, des tensions pour les patients mais surtout pour le personnel.

Nous faisons également face à un manque de médecins voir à de très nombreux départs. Nous connaissons une démographie médicale particulièrement problématique. Cette évolution est inquiétante et pose la question de l'attractivité du centre hospitalier c'est pourquoi, nous demandons que soit pris en compte également les points suivants : élaborer un projet médical cohérent et complémentaire pour les deux sites Creil et Senlis, maintien des urgences sur les deux sites accessibles à tous les usagers, à moins de 30min et en assurer les besoins en lits, une collaboration sincère entre le GHPSO Creil et Senlis pour développer les activités spécialisées sur les deux sites. Nous votons pour cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- de demander à l'Etat la rapide nomination d'un nouveau directeur général à la tête de son Agence Régional de Santé ;



- de solliciter des services de l'Etat, pour que l'ACSO soit associée, dès le début des travaux, à la révision du Schéma Régional de Santé et à l'élaboration du scénario prévu dans l'arrêt du Tribunal Administratif.

B Motion - Face à l'urgence sociale, la Ville exige un vrai plan de soutien et de protection de nos concitoyens

M. Jean-Claude VILLEMMAIN expose :

Le mercredi 24 août, le Président de la République a ouvert la séance du Conseil des ministres, en évoquant « la fin de l'abondance » et exposant la nécessité de vivre à l'heure de la sobriété.

Désormais loin du quoi qu'il en coûte, ou plutôt du quoi qu'il en a coûté aux collectivités territoriales lors du Covid, le Président de la République a choisi de faire peser sur les Français la responsabilité du grand bouleversement mondial à l'œuvre, en faisant redouter à chacun une augmentation significative du coût de la vie. Le quoi qu'il en coûte d'hier trouve aujourd'hui sa réponse : qui paie ? les Français.

Les élus de la majorité du conseil municipal de la Ville de Creil souhaitent aujourd'hui dénoncer l'abus de vocabulaire de l'Etat qui, anticipant une rentrée sociale difficile et conflictuelle, tâche de préparer les Français aux choix qu'il n'assume pas de prendre, celui d'affaiblir toujours plus l'Etat au nom du libéralisme.

Alors que le Président baisse toujours plus l'impôt sur les sociétés (de 33 à 25% durant le précédent quinquennat), qu'il envisage la diminution de l'impôt sur la production au profit de toutes les entreprises, il assume de ne plus pouvoir assumer le bouclier tarifaire.

Le poids prétendument excessif de la dépense publique, nouveau mantra des néo-libéraux devient le prétexte à toutes les sanctions, qui pèseront sur les derniers garants du bouclier social, à savoir les communes.

Pour calmer la colère et le désaveu qu'il a lui-même provoqué, le gouvernement a décidé unilatéralement de nouvelles mesures qui pèsent d'ores et déjà sur les budgets des communes.

L'Etat qui, après avoir imposé de répondre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés, demande désormais aux collectivités d'assumer seules l'incroyable hausse des prix des énergies.

Face à ce dangereux glissement d'une politique présidentielle toujours plus libéralisée, où le libre-échange impose une politique de classe au service des nantis, nous, élus de la majorité, craignons donc pour les Finances de la Ville, et pour les projets lancés, pensés et initiés depuis des années, projets qui répondent aux besoins des Creillois.

Nous craignons de nous voir forcer la main par l'Etat qui, remettant en question tant de sources de recettes (rappelons la fin de la taxe d'habitation, la suppression de l'ISF, la suppression de la taxe audiovisuelle, la baisse des impôts sur la production, la baisse des droits de succession, etc.) impose désormais aux collectivités territoriales de prendre des mesures fiscales dans le seul but de maintenir les recettes au niveau où elles étaient au moment de nos prises d'engagements. Diminuer nos recettes de manière significative reviendrait *de facto* à courir le risque d'un recours à l'emprunt et à la suppression de services municipaux.

Pour autant, nous poursuivrons la métamorphose de Creil, en multipliant projets et initiatives, en conservant contrairement à l'Etat, une démarche basée sur l'ouverture, la concertation et la nécessaire recherche du bien commun. Contrairement à l'Etat, nous tiendrons promesses et engagements tout en veillant au respect des grands équilibres financiers.

Ainsi, plutôt que d'agiter la peur de la précarité économique, nous saurons faire preuve d'innovation et de courage : toutes les pistes d'économies municipales seront envisagées, toutes les sources annexes de recettes seront recherchées, dans le seul but de préserver les foyers Creillois et de maintenir la qualité des services municipaux.

Nous appelons l'Etat à faire de même, à cesser la politique des chèques, du saupoudrage et des mesurette et d'oser prendre les grandes réformes qui s'imposent, celles qui sont guidées par l'intérêt général : Repenser notre politique énergétique en sortant des logiques de marché de concurrence mortifère, lancer la taxation des superprofits des producteurs d'électricité, de pétrole, de gaz, des entreprises multinationales, ouvrir un vaste plan de sauvegarde de notre hôpital public et d'abandonner les réformes qui mettent à mal les outils mis en place par le véritable CNR, qui ont fait du modèle social français une référence.



Vous êtes appelés à voter.

M. VILLEMMAIN : Tirer la sonnette d'alarme face à la situation économique de notre pays et surtout face à la situation vécue par la population et en particulier celle de notre ville. La France est endettée et est à 110% de dettes actuelles par rapport à son PIB. L'Etat pense reverser en 2 ans 14 milliards ponctionnés sur la CVAE qui est une des taxes qui remplace la taxe professionnelle (taxe sur la valeur ajoutée) en disant qu'il fallait aider l'outil de production et donc moins la taxer.

Valeur locative foncier bâti et taxe professionnelle = révision valeur locative entraînant 2 conséquences graves. Petites et moyennes entreprises touchées par cette révision avec une augmentation de la valeur locative de 30/40/60% contrairement aux grands commerces qui baissaient). Information donnée aux autres agglomérations + lancement mouvement auprès de l'AMO de ce subterfuge. Dossier en cours de modification. Craintes sur les crédits politique de la Ville, DGAF et des autres dotations Etat. Il faut des réformes de fond impôts / emplois / aides sociales.

M. BOULHAMANE : Le risque d'inflation forte a déjà abordé lors du précédent DOB. Les spéculations sur les taux d'inflation avec la guerre en Ukraine, ou ne sait pas encore aujourd'hui où tout cela va nous mener. Le vrai sujet qui concerne les collectivités, pas mal d'études qui ont été faites par la fédération nationale des collectivités y compris le Sénat qui avait estimé le surcote à 11 milliards d'euros pour les collectivités. 240% d'augmentation sur toute l'énergie qui produit de la chaleur.

250% pour les achats groupés d'électricité et du gaz. Un vrai impact sur l'eau et l'assainissement dans notre pays car très énergivore, 300% d'augmentation des prix. Ca concerne donc toutes les collectivités en France, plusieurs actions mises en œuvre avec les DSP (fermeture des piscines), locations salles de fête sans chauffage. D'autres augmentent les impôts locaux. Des actions doivent être menées mais fond du problème libéralisation marché de l'énergie. Retour au bouclier tarifaire pour toutes les collectivités.

Actions pour les communes : rénovation énergétiques des bâtiments, éclairage public, régularisations des chauffages collectifs. Les craintes sont partagées. Responsabilités importantes du gouvernement.

Questions : impact mesuré sur le budget fonctionnement de la commune ? Un peu bas pour notre groupe. Actions sur la commune ? Réflexions ? Actions économiques ?

Le groupe Génération Creil votera la délibération.

Mme DUCHATELLE : Contrairement à la motion précédente sur cette motion j'ai quelques interrogations. Nous l'avons souligné lors du DOB la flambée des prix des énergies fossiles, comme le montre également la délibération n°8 concernant la décision modificative. Un budget contraint de la collectivité s'impose à nous avec le renforcement d'actions dans les prochaines semaines et d'un plan d'action d'urgence.

Au même titre que les factures des foyers, celles des collectivités vont s'envoler. La réglementation évolue et instaure une application de plus en plus importante des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique. Sans défendre la politique du gouvernement actuelle sur de nombreux points, il n'en reste pas moins que nous devons prendre le taureau par les cornes et éviter de se lamenter. Des exemples mis en cause dans cette motion de la majorité municipale quant aux sources de recettes peuvent porter interrogation et doivent faire l'objet d'un débat bien plus profond.

Vous citez la suppression de la taxe audiovisuelle, la baisse des droits de succession (accès à 45% en ligne directe), soit le pays le plus taxé de l'Union Européenne et le troisième dans le monde. Aujourd'hui, chaque personne aspire à transmettre un patrimoine à un enfant, à un membre de sa famille, patrimoine qui constitue souvent le fruit du travail de toute une vie et pour lequel les impôts ont déjà été acquittés. On ne peut qu'approuver la demande d'un plan de soutien et de protection de nos concitoyens, on ne peut pas porter une motion qui ressemble plus à un discours purement politique, tant dans l'écriture, qu'elle ne reflète pas, contrairement à la motion précédente, un intérêt général mais plus un motion d'un parti politique.

Nous aurions préféré, en cette période difficile pour nos concitoyens, un discours mettant en avant des mesures pour limiter la casse : réfléchir sur un plan de réduction de l'éclairage public, adaptation du chauffage dans les bâtiments publics, optimisation de l'utilisation de la flotte des véhicules municipaux, retour au télétravail pour certains postes, des mesures en faveur de la piscine municipale pour limiter l'impact financier important qu'elle suscitera. Tout un nombre de mesures ou nous aurions pu débattre au sein du conseil municipal et ensuite porter auprès de l'Etat une motion concernant la mise en place d'un bouclier tarifaire pour toutes les communes afin de pouvoir répondre aux besoins de nos écoles, nos résidences de personnes âgées, la piscine etc...et apporter une réponse aux besoins de nos concitoyens en tant que service public.



Monsieur le Maire, cette motion est plutôt une position politique du parti socialiste faisant appel à ses amis politiques car en effet, dans vos souvenirs, avez-vous déposé la même motion en 1983 lorsque M. Pierre MAUROY annonce le tournant de la rigueur, que le socialisme baisse de 300 millions d'euros les dotations aux collectivités, qu'il réduit de 2,3 milliards d'euros la dépense publique, réduit le budget de la sécurité sociale de 600 millions d'euros et qu'il relève l'ensemble des tarifs publics. Qu'il crée la taxe spéciale sur l'essence et les taxes sur le forfait journalier hospitalier et la mise en place le numérisé par rapport aux médecins. Pour ces différentes raisons et surtout pour l'écriture de cette motion, nous nous abstenons sur ce vote.

M. NACHITE : Cette motion n'a ni queue ni tête. Elle est incohérente et n'apporte rien de concret. Monsieur le Maire, vous critiquez les entreprises mais ce sont les entreprises qui créent la richesse. Voulez-vous garder les taxes ou les entreprises ? D'un côté, c'est les entreprises, un chef d'entreprise quand il crée son entreprise c'est pour gagner de l'argent et, de l'autre, vous tapez sur nos concitoyens sur la suppression de la taxe de l'audiovisuelle, sur la taxe d'habitation. Que proposez-vous en retour ? Rien. Une solution pourrait être proposée et être radicale et regrouper tout le monde : réduire de 50% les indemnités des élus. Sur le reste, c'est toujours la même musique. Il faut choisir, la taxe ou les entreprises.

M. VILLEMAIN : M. NACHITE vous avez toujours le même refrain et vous tapez toujours à côté. Lorsque je parle des entreprises, je parle des grandes entreprises. Ce sont les petits artisans et les petites entreprises qui sont les plus taxées. Les entreprises, les supers profits de Total (15 milliards), est-ce que l'on ne peut pas en récupérer un peu ? Ne soyez pas mieux loti que d'autres. Vous mettez toutes les entreprises au même niveau, des artisans aux entreprises du CAC 40. La non indexation sur l'inflation au niveau de l'ACSO a fait perdre 10 millions en 3 ans. Concernant la taxe d'habitation, où va-t-on trouver les fonds pour réaliser le fonctionnement et investissements de la Ville ou ailleurs ? Il faut relever d'autres recettes.

Pour répondre aux autres questions, oui nous avons commencé à mesurer l'impact. La décision modification est une première connaissance de cet impact. Il a fallu qu'on ajoute de l'argent pour la restauration scolaire sans augmenter les tarifs, environ 70 000,00 €, mais il va falloir continuer sur les mois à venir. Au niveau du chauffage urbain, nous sommes à +340 000,00 € de rallonge. Au niveau du carburant, +70 000,00 € et +300 000,00 € pour l'électricité. Voici à peu près les premiers effets. On essaye de réduire un peu partout.

Il n'est pas évident d'anticiper une crise pareille mais même si on l'avait plus ou moins pressenti, l'ampleur était difficilement mesurable. Selon les entreprises du CAC 40, tout serait de la faute de l'Ukraine. Certains ont profité de la situation de l'Ukraine et ont créé la pénurie. J'ai demandé aux services de faire des propositions sur le type d'économies que l'on pourrait faire sans réduire la qualité de service rendu aux creillois.

Au vu des délais, et ne pouvant réunir une commission, je propose qu'une conférence des présidents se réunisse d'ici le 5 ou 6 octobre pour que l'on puisse présenter aux présidents de groupes les mesures que l'on peut prendre immédiatement sans toucher à la qualité de service jusqu'aux mesures qu'on envisage dans le cadre du prochain budget de l'année 2023. Des mises aux normes progressives sont faites aux niveaux des bâtiments et notamment ceux les plus énergivores (par exemple : réfection complète de Rabelais/Montaigne, Vaillant/ Macet Frenet et Duruy Descartes). Certaines mesures ont été anticipées, achats véhicules électriques, par exemple, lutte contre le réchauffement climatique et économies d'énergie.

M. ZAHRAOUI : Plusieurs interpellations concernant les travaux rénovation urbaine sur le quartier. Est-ce que nos projets vont être aboutis, freinés, ou abandonnés suite à l'inflation ?

M. VILLEMAIN : Pour l'instant notre calendrier est suivi. Quelques tensions à prévoir sur la livraison de certains produits. Mais nous veillons à ce que tous nos projets aillent jusqu'au bout. Nous voulons prendre des mesures efficaces sans détériorer la qualité du service.

M. FACCHINI : Je voudrais revenir sur deux choses. Notamment sur l'augmentation des denrées monétaires des prix produits pétroliers. Il y a des signes qui indiquent la pénurie et donc obligatoirement la confrontation de l'offre et du marché et en conséquence une flambée des prix (ex : les céréales/pétrole). On se rend compte que la situation explose. Il ne faut pas dire que les choses arrivent au dernier moment car elles peuvent être anticipées car elles sont visibles bien en amont.



M. BROCHOT : Il y a pleins de bonnes raisons de faire des économies d'énergie même si elle n'était pas aussi chère. L'énergie c'est surtout de l'énergie fossile et maîtrise de gaz à effet de serre : gaz, pétrole. Nous sommes confrontés à un phénomène plus grave que l'inflation qui est le dérèglement climatique.

Pour l'inflation, le problème c'est qu'on se retrouve dans une seringue qui est constituée par plusieurs facteurs qui convergent, la guerre en Ukraine : grenier à blé de l'Europe et le fait de couper les approvisionnements en gaz provenant de Russie a provoqué une augmentation des prix.

Les cours du pétrole exprimés en dollars sur les marchés internationaux et dont l'euro est à un niveau historiquement bas, renchérit également les importations : brexit, baisse des rendements agricoles accélérée cet été par les épisodes de sécheresse, de canicule. Augmentation des denrées alimentaires liée à la baisse de l'offre et de la demande. 32 des 56 tranches de notre parc électronucléaire est à l'arrêt, phénomène d'offre et de demande, n'étant pas capable de fournir cela fait augmenter les tarifs.

M. VILLEMAIN : Le cout de l'inflation qui est estimé à 830 000,00 €. Mme DUCHATELLE avez-vous lu la DM1 au chapitre 11 ? Nous ajoutons 394 000,00 €. Cela veut dire que nous avons anticipé en réduisant par ailleurs en faisant des économies sur certains secteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 34 voix, 2 contres et 2 abstentions, décide :

- de refuser que les collectivités assument seules la hausse des prix des énergies ;
- de tenir les engagements politiques en poursuivant les projets, les initiatives, les innovations tout en respectant les équilibres financiers.

M. ZAHRAOUI donne son pouvoir à Mme DUHIN.

1 Modification de la composition des commissions municipales

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

1) Remplacement de madame Méral JAJAN

Par délibération n°7 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné madame Méral JAJAN, conseillère municipale, pour siéger au sein de la commission « Patrimoine et cadre de vie ».

Madame Méral JAJAN ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et madame Maïmouna M'BAYE ayant accepté de lui succéder, il est vous est proposé de désigner madame Maïmouna M'BAYE, conseillère municipale, pour siéger aux lieu et place de madame Méral JAJAN, au sein de la commission municipale susmentionnée.

2) Modification de membres dans les commissions municipales

Dans le cadre de modifications d'arrêtés de délégations pour trois conseillers municipaux, il convient de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Catherine MEUNIER quitte la commission « Education, sport et loisirs » pour la commission « Projet de Ville et transition écologique » ;
- Leïla HAMADOUC quitte la commission « Finances et synthèse » pour la commission « Education, sport et loisirs » ;
- Moussa EL MOUSSAOUI quitte la commission « Projet de Ville et transition écologique » pour la commission « Finances et synthèses ».

La composition des autres commissions demeure inchangée.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver la modification des commissions municipales, comme suit :

Commission « Finances et synthèse »

Membres : Mohamed AÏT MESSAOUD - Moussa EL MOUSSAOUI - Sophie LEHNER - Döndü ALKAYA - Karim BOUKHACHBA - Thierry BROCHOT - Johann LUCAS - Hicham BOULHAMANE - Sylvie DUCHATELLE



Commission « Education, sport et loisirs »

Membres : Abdoulaye DEME - Najat MOUSSATEN - Leïla HAMADOUCHE - Mariline DUHIN - Mohammed EL OUSTI - Karim BOUKHACHBA - Nouredine NACHITE - Amadou KA - Sylvie DUCHATELLE

Commission « Jeunesse et insertion professionnelle »

Membres : Adnane AKABLI - Leïla HAMADOUCHE - Hakim ZAHRAOUI - Jessica ELONGUERT - Mohammed EL OUSTI - Catherine MEUNIER - Amadou KA - Nouredine NACHITE - Sylvie DUCHATELLE

Commission « Culture et patrimoine historique »

Membres : Yesim SAVAS - Mohamed AÏT MESSAOUD - Babacar N'DIAYE - Jessica ELONGUERT - Fabrice MARTIN - Anne-Gaëlle PEREZ - Caroline JACQUEMART - Johann LUCAS - Gérald FACCHINI

Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Membres : Sophie LEHNER - Thierry BROCHOT - Catherine MEUNIER - Mohamed AÏT MESSAOUD - Jessica ELONGUERT - Ammar KHOULA - Caroline JACQUEMART - Hicham BOULHAMANE - Sylvie DUCHATELLE

Commission « Patrimoine et cadre de vie »

Membres : Fabienne LAMBRE - Babacar N'DIAYE - Mariline DUHIN - Jenifer SENET - Ammar KHOULA - Emmanuel PERRIN - Maïmouna M'BAYE-DIAO - Johann LUCAS - Gérald FACCHINI

Commission « Démocratie et citoyenneté »

Membres : Cédric LEMAIRE - Ahmet BULUT - Hakim ZAHRAOUI - Döndü ALKAYA - Karim BOUKHACHBA - Emmanuel PERRIN - Hafida MEHADJI - Nouredine NACHITE - Sylvie DUCHATELLE

« Commission des solidarités et de la Politique de Ville »

Membres : Cédric LEMAIRE - Loubina FAZAL - Halimatou SAKHO - Fabrice MARTIN - Döndü ALKAYA - Catherine MEUNIER - Hafida MEHADJI - Amadou KA - Sylvie DUCHATELLE

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix, décide :

- de désigner madame Maïmouna M'BAYE-DIAO, conseillère municipale, pour siéger aux lieu et place de madame Méral JAJAN, conseillère municipale démissionnaire, au sein de la commission suivante : « Patrimoine et cadre de vie ».
- d'approuver la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

Commission « Finances et synthèse »

Membres : Mohamed AÏT MESSAOUD - Moussa EL MOUSSAOUI - Sophie LEHNER - Döndü ALKAYA - Karim BOUKHACHBA - Thierry BROCHOT - Johann LUCAS - Hicham BOULHAMANE - Sylvie DUCHATELLE

Commission « Education, sport et loisirs »

Membres : Abdoulaye DEME - Najat MOUSSATEN - Leïla HAMADOUCHE - Mariline DUHIN - Mohammed EL OUSTI - Karim BOUKHACHBA - Nouredine NACHITE - Amadou KA - Sylvie DUCHATELLE

Commission « Jeunesse et insertion professionnelle »

Membres : Adnane AKABLI - Leïla HAMADOUCHE - Hakim ZAHRAOUI - Jessica ELONGUERT - Mohammed EL OUSTI - Catherine MEUNIER - Amadou KA - Nouredine NACHITE - Sylvie DUCHATELLE

Commission « Culture et patrimoine historique »

Membres : Yesim SAVAS - Mohamed AÏT MESSAOUD - Babacar N'DIAYE - Jessica ELONGUERT - Fabrice MARTIN - Anne-Gaëlle PEREZ - Caroline JACQUEMART - Johann LUCAS - Gérald FACCHINI

Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Membres : Sophie LEHNER - Thierry BROCHOT - Catherine MEUNIER - Mohamed AÏT MESSAOUD - Jessica ELONGUERT - Ammar KHOULA - Caroline JACQUEMART - Hicham BOULHAMANE - Sylvie DUCHATELLE

**Commission « Patrimoine et cadre de vie »**

Membres : Fabienne LAMBRE - Babacar N'DIAYE - Mariline DUHIN - Jenifer SENET - Ammar KHOULA - Emmanuel PERRIN - Maïmouna M'BAYE-DIAO - Johann LUCAS - Gérald FACCHINI

Commission « Démocratie et citoyenneté »

Membres : Cédric LEMAIRE - Ahmet BULUT - Hakim ZAHRAOUI - Döndü ALKAYA - Karim BOUKHACHBA - Emmanuel PERRIN - Hafida MEHADJI - Noureddine NACHITE - Sylvie DUCHATELLE

« Commission des solidarités et de la Politique de Ville »

Membres : Cédric LEMAIRE - Loubina FAZAL - Halimatou SAKHO - Fabrice MARTIN - Döndü ALKAYA - Catherine MEUNIER - Hafida MEHADJI - Amadou KA - Sylvie DUCHATELLE

2 Désignation d'un membre du conseil municipal à la commission d'attribution des jardins familiaux

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

Par courrier en date du 22 juin 2022, Oise Habitat a informé la Ville de la tenue de son conseil d'administration du 24 mai dernier où ont été validés et adoptés les principes qui régissent l'attribution des parcelles de jardin nouvellement aménagées sur le site de la Champrelle à Creil.

Parmi ces principes, il est prévu à l'instar de la commission d'attribution des logements, l'établissement d'une commission d'attribution des jardins partagés composé de 6 membres :

- 2 administrateurs dont 1 représentant des locataires ;
- 3 personnes du service gestionnaire (DGLS) de Oise Habitat ;
- 1 représentant de la Ville de Creil, qui doit-être sensibilisé à la gestion des jardins familiaux et à l'entretien des espaces verts.

Il vous est demandé de désigner monsieur Thierry BROCHOT pour siéger à la commission d'attribution des jardins familiaux

Vous êtes appelés à voter.

M. FACCHINI : *Combien reste-t-il de jardins familiaux sur la Ville ?*

M. VILLEMAIN : *440. Sont très présents. La Vallée de Nogent étant non constructible, nous rachetons les parcelles au fur et à mesure que nous les remettons en gestion à l'association des jardins familiaux. C'est une société qui fonctionne bien.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix, décide :

- de désigner monsieur Thierry BROCHOT pour siéger à la commission d'attribution des jardins familiaux.

3 Désignation d'un correspondant incendie et secours

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi « Matras »), précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ce décret indique qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints et les conseillers municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal doit désigner, dans un délai de trois mois après la parution du décret, un correspondant incendie et secours, comme l'a rappelé la préfecture par courrier en date du 19 août 2022. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.



Le maire communiquera le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions le correspondant incendie et secours :

- est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Ainsi, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :
 - ✚ participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - ✚ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - ✚ concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - ✚ concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ainsi, il vous est demandé de désigner madame Fabienne LAMBRE, correspondant incendie et secours.

Vous êtes appelés à voter.

M. VILLEMMAIN : C'est Mme LAMBRE et M. N'DIAYE qui assurent les commissions de sécurité donc je vous propose que Mme LAMBRE soit notre correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix, décide :

- de désigner madame Fabienne LAMBRE, correspondant incendie et secours.

4 Elections des représentants de la Ville de Creil au Conseil d'Administration de l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » - modification de la délibération n°12 4) du 10 juillet 2020

M. Jean-Claude VILLEMMAIN expose :

Les missions de l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » sont :

- de participer aux missions culturelles et d'intérêt général qui lui sont confiées par la Ville de Creil, les villes conventionnées et les organismes financeurs ayant signé la convention avec l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » ;
- d'affirmer l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » comme lieu de production artistique ;
- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques ;
- de participer à une action de développement culturel ;
- de faciliter l'expression culturelle des associations partenaires.

Au conseil d'administration l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil », siègent 4 membres du conseil municipal, 2 titulaires et 2 suppléants. Ainsi par délibération n°12 du 10 juillet 2020, en son 4) ont été désignés membres titulaires : Yesim SAVAS, Jessica ELONGUERT ; membres suppléants : Catherine MEUNIER, Sophie LEHNER.

Suite au changement de statuts de l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil », le nombre des membres représentants de la Ville de Creil a changé, il passe de 2 titulaires et 2 suppléants à 3 titulaires et 3 suppléants. Aussi, pour se conformer aux statuts, validés par conseil d'administration le 16 juin 2022, la ville de Creil doit désigner au sein du conseil municipal, 3 représentants titulaires et 3 suppléants, appelés à siéger au conseil d'administration.

Les candidats proposés sont :



Membres titulaires :

Yesim SAVAS
Jessica ELONGUERT
Catherine MEUNIER

Membres suppléants :

Sophie LEHNER
Leïla HAMADOUCHE
Moussa EL MOUSSAOUI

La délibération n°12 du 10 juillet 2020, est modifiée en son 4).

Vous êtes appelés à voter.

M. VILLEMAIN : Une modification des statuts de la faïencerie théâtre de Creil nous demande d'avoir un membre de plus : 1 titulaire et 1 suppléant. Je vous propose que madame MEUNIER qui était suppléante devienne titulaire et que M. Moussa EL MOUSSAOUI la remplace en membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix, décide :

- de modifier la délibération n° 12 du 10 juillet 2020, en son 4) ;
- de désigner :

Yesim SAVAS,
Jessica ELONGUERT,
Catherine MEUNIER,
membres titulaires, et,

Sophie LEHNER,
Leïla HAMADOUCHE,
Moussa EL MOUSSAOUI,

membres suppléants, pour représenter la Ville de Creil au conseil d'administration de l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil ».

5

Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs - revalorisation du taux pour 2022

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

En application des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année. Il vous est précisé que le montant unitaire de la DSI par instituteur logé en 2021 s'est élevé à 2 808,00 €.

Il est à préciser qu'à ce jour, qu'un instituteur bénéficie de ce dispositif.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour 2022 le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir, à savoir le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac, observé entre les mois de juin 2021 et juin 2022, communiqué par la Préfecture le 22 juillet 2022 qui est estimé à 5,8 %.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce taux 5,8 % de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2022.

Vous êtes appelés à voter.

Mme LEHNER : Il s'agit d'une délibération que nous prenons tous les ans à la demande de la Préfecture pour revaloriser les indemnités des instituteurs pour leur logement. Cette année le taux est de 5.8%.

M. VILLEMAIN : Seulement 2 instituteurs touchent encore cette indemnité.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix, décide :

- d'émettre un avis favorable au taux de 5,8% de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2022.

6 Budget principal - garantie totale d'emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie - CCAS de Creil pour son nouvel établissement

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Messieurs Jean-Claude VILLEMMAIN, président du CCAS, et Cédric LEMAIRE, vice-président du CCAS, ne prennent pas part au vote.

Le CCAS de Creil sollicite de la Ville la garantie totale d'un emprunt court terme sur trois ans souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie en vue de financement de son nouvel établissement, à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly, situées au cœur du quartier politique de la ville à Creil.

Par délibération n°8 du 16 mai 2022, la commune de Creil a accordé un accord de principe sur une garantie totale d'emprunt de 850 000,00 € à court terme à hauteur de 100 %, devant être souscrit par le CCAS de Creil auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Caractéristique principale du prêt

- Prêt d'un montant de 850 000,00 € sur 3 ans garanti à hauteur 100%

PRET A COURT TERME / AVANCE DE SUBVENTIONS	
Montant de la Ligne du Prêt	850 000 €
Banque	CA Brie Picardie
Classification	Glissler 1A
Durée	3 ans soit 36 mois
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	In fine
Taux	Variable
Taux	Euribor 3 mois * Instantané J-2 +0.95%
Taux plancher	Si l'index est < 0, il sera réputé = 0
Mode de calcul des intérêts	Exact/360
Indemnité de remboursement anticipé à	Partiel ou total sans indemnité
Frais de dossier ou commission	0.13% soit 1 105 €
Versement des fonds	Déblocage par tranche dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature

* Le taux Euribor à 3 mois est le taux d'intérêts auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros, les prêts ayant alors une durée de 3 mois.
Au 13 septembre 2022, ce taux était à 1,00%.

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné.

Vous êtes appelés à voter.

Mme LENHER : La 6 et la 7 sont liées, ce sont des délibérations pour accorder des garanties d'emprunt au CCAS. Comme vous le savez on est en train de construire de nouveaux locaux pour le CCAS pour un montant de 2 680 000,00 €. Le CCAS bénéficie d'une subvention de l'Etat de 960 000,00 € et nous sommes en attente de subventions non encore notifiées d'un montant de 1 400 000,00 € au niveau du FEDER et du dispositif IT. Pour financer l'avancement du chantier le CCAS a besoin de souscrire des emprunts, un à moyen terme de trois ans avec le crédit agricole d'un montant de 850 000,00 € et un second emprunt de 850 000,00 € avec la banque postale. On a délibéré en mai sur le principe d'accorder ces garanties d'emprunt, on vous propose maintenant de délibérer sur l'accord définitif de cette garantie d'emprunt. Pour celui du Crédit Agricole dans la délibération 6 et pour la Banque Postale dans la délibération 7.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 35 voix, décide que :

- La commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt souscrit par le CCAS de Creil auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 850 000,00 € sur 3 ans, soit une garantie à hauteur de 100 %. Ce prêt est destiné à financer la construction son nouvel établissement, à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly, situées au cœur du quartier politique de la ville à Creil dans l'attente de l'obtention des subventions.
- La garantie totale de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Brie Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

7 Budget principal - garantie totale d'emprunt auprès de la Banque Postale - CCAS de Creil pour son nouvel établissement

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Messieurs Jean-Claude VILLEMAIN, président du CCAS, et Cédric LEMAIRE, vice-président du CCAS, ne prennent pas part au vote.

Le CCAS de Creil sollicite de la Ville la garantie totale d'un emprunt court terme sur trois ans souscrit auprès de la Banque Postale en vue de financement de son nouvel établissement, à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly, situées au cœur du quartier politique de la ville à Creil.

Par délibération n°8 du 16 mai 2022, la commune de Creil a accordé un accord de principe sur une garantie totale d'emprunt de 850 000,00 € à long terme à hauteur de 100 %, devant être souscrit par le CCAS de Creil auprès de la Banque Postale.

Caractéristique principale du prêt

- Prêt d'un montant de 850 000,00 € sur 15 ans garanti à hauteur 100%

PRET A LONG TERME	
Montant de la Ligne du Prêt	850 000 €
Banque	La Banque Postale
Classification	Glissler 1A
Durée	15 ans soit 180 mois
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Constant
Taux	Variable
Taux	Euribor 3 mois préfixé +0.79%
Taux plancher	Si l'index est < 0, il sera réputé = 0
Mode de calcul des intérêts	Exact/360
Indemnité de remboursement anticipé à	Indemnité dégressive
Frais de dossier ou commission	0.10% soit 850 €
Versement des fonds	Déblocage une fois au plus tard 2 mois après l'offre

* Le taux **Euribor à 3 mois** est le taux d'intérêts auquel une sélection de banques européennes s'accorde mutuellement des prêts en euros, les prêts ayant alors une durée de **3 mois**.

Au 13 septembre 2022, ce taux était à 1,00%.

Il vous est proposé d'accorder la garantie pour le prêt ci-dessus mentionné.

Vous êtes appelés à voter.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 33 voix et 2 abstentions, décide que :

- La commune de Creil accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt souscrit par le CCAS de Creil auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt MON542406EUR constitué de 1 ligne de prêt d'un montant de 850 000,00 € sur 15 ans, soit une garantie à hauteur de 100 %. Ce prêt est destiné à financer la construction son nouvel établissement, à l'angle des rues Charles Péguy et Edouard Branly, situées au cœur du quartier politique de la ville à Creil.
- La garantie totale de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Délibération votée en même temps que la n°6.

8 Budget primitif - décision modificative n°2

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Il vous est proposé de modifier le budget primitif 2022 par l'adoption d'une décision modificative qui représente 1 177 049,23 € de crédits nouveaux en section de fonctionnement et des virements de crédits entre chapitres sur la section d'investissement.

Le projet soumis à l'adoption du conseil municipal est le suivant :

Recettes de fonctionnement		Total budgété	DM	Après DM
AA-01-73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX	12 005 904,00	312 878,00	12 318 782,00
AA-01-73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS. COMMUNALES ET INTERC.	1 000 000,00	69 359,00	1 069 359,00
AA-01-7381	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	400 000,00	100 000,00	500 000,00
Total chapitre 73			482 237,00	
AA-01-74834	ETAT-COMPENSAT.EXONERATIONS TAXE FONCIERE	640 000,00	274 933,00	914 933,00
AA-01-7411	DOTATION FORFAITAIRE	6 539 721,00	48 793,00	6 588 514,00
AA-01-74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	15 600 000,00	205 320,00	15 805 320,00
AA-01-74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	1 050 000,00	46 099,00	1 096 099,00
AA-01-744	FCTVA	30 000,00	34 584,87	64 584,87
AA-URGENCE-520-74718	AUTRES	45 000,00	76 461,36	121 461,36
Total chapitre 74			686 191,23	
AA-PISCINE-413-7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	30 000,00	8 621,00	38 621,00
Total Chapitre 75			8 621,00	
			1 177 049,23	

Dépenses de fonctionnement		Total budgété	DM	Après DM
AA-01-7391178	AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR.DIREC	41 527,00	-35 000,00	6 527,00
Total chapitre 014			-35 000,00	
RT-020-60622	CARBURANTS	113 400,00	50 000,00	163 400,00
VO-814-60612	ENERGIE-ELECTRICITE	268 000,00	80 000,00	348 000,00



VO-816-60612	ENERGIE-ELECTRICITE	15 500,00	2 000,00	17 500,00
VO-90-60612	ENERGIE-ELECTRICITE	31 000,00	10 000,00	41 000,00
BA-020-60612	ENERGIE-ELECTRICITE	107 000,00	145 000,00	252 000,00
BA-020-60621	COMBUSTIBLES	126 019,00	4 000,00	130 019,00
BA-213-60613	CHAUFFAGE URBAIN	161 400,00	162 000,00	323 400,00
HA-RESTAUSCO-251-6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	546 000,00	129 635,00	675 635,00
DE-AIDCOMMERC-90-617	ETUDES ET RECHERCHES	30 000,00	-15 000,00	15 000,00
GM-CREILETE-314-611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 400,00	-5 400,00	0,00
GM-ACV-824-6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	8 190,00	-8 100,00	90,00
GM-AMAZON-314-611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 810,00	-1 800,00	2 010,00
CC-EXPOEGLISE-324-6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00	-2 000,00	0,00
CC-324-611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 000,00	-1 000,00	0,00
CD-EAC-311-6188	AUTRES FRAIS DIVERS	57 635,00	-4 900,00	52 735,00
AA-020-6226	HONORAIRES	40 462,00	-29 338,36	11 123,64
HA-CLASDECOUV-255-6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	299 235,47	-112 196,88	187 038,59
HA-CLASDECOUV-255-60623	ALIMENTATION	1 244,53	-563,53	681,00
HA-CLASDECOUV-255-6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	55 380,00	-7 787,00	47 593,00
Total chapitre 011			394 549,23	
AI-020-64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 946 362,29	503 421,82	3 449 784,11
AI-020-64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	1 032 619,36	148 426,67	1 181 046,03
AI-020-6451	COTISATION A L'U.R.S.S.A.F	933 315,27	114 780,94	1 048 096,21
AI-020-64531	COTISATIONS A LA CNRACL	872 506,90	126 763,24	999 270,14
AI-020-64532	COTISATIONS A L'IRCANTEC	60 718,74	6 607,33	67 326,07
Total chapitre 012			900 000,00	
CB-CREILETE-025-6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	25 000,00	-18 500,00	6 500,00
AA-01-6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	44 354,00	-14 000,00	30 354,00
Total chapitre 65			-32 500,00	
AA-01-66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	590 000,00	-50 000,00	540 000,00
Total chapitre 66			-50 000,00	
			1 177 049,23	

Dépenses d'investissement		Total budgété	DM	Après DM
VO-0822-822-21513	RESEAUX VOIRIE PROG DIFFUS	1 168 491,82	160 000,00	1 328 491,82
VO-1013-822-21513	RESEAUX VOIRIE PROG DIFFUS	0,00	30 000,00	30 000,00
PJ-0825-823-212814	AIRES DE JEUX MISE EN CONFORMITE	118 992,64	60 000,00	178 992,64
Total chapitre 21			250 000,00	
VO-2305-822-2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	99 568,00	-90 000,00	9 568,00
VO-2303-822-2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	45 000,00	45 000,00
VO-2306-822-2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	114 000,00	-110 000,00	4 000,00
VO-2307-822-2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	45 000,00	45 000,00
VO-0742-822-2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	110 000,00	110 000,00
VO-1905-821-2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 164 169,53	-250 000,00	914 169,53
Total chapitre 23			-250 000,00	
			0,00	

Vous êtes appelés à voter.



Mme LEHNER : De manière plus détaillée, on est sur une décision modificative qui impacte essentiellement le fonctionnement avec un surcroît de dépenses de 1 770 049,23 euros qu'on finance à travers de la recette révisée en fonction des sommes précises puisqu'on a, comme d'habitude au moment du vote du budget primitif, tendance à sous-estimer un petit peu nos recettes par souci de prudence.

Aujourd'hui, on a les sommes définitives qui nous permettent de procéder à des ajustements notamment le FPIC, on peut rajouter 69 000,00 €. La dotation globale de fonctionnement, on peut rajouter un peu plus de 300 000,00 € et sur la fiscalité on avait un tout petit peu sous-estimé les recettes, puisqu'on a un surcroît de 587 000,00 €. Cela nous permet d'ajouter 394 549 € au chapitre 11 pour financer l'impact de l'énergie.

Plus importante sur l'année entière, anticipée en grande partie puisque nous ajoutons seulement 394 000,00 € sur les 800 000 € d'impact réel. Le gros volet de cette décision modificative est de 900 000,00 € sur la masse salariale : revalorisation du point d'indice et du SMIC qui impacte à hauteur de 475 000,00 € sur 2022.

Certains sujets nous ont amené à pratiquer des régularisations notamment sur longue maladie et arrêts maladie où l'on a plus de 114 000,00 € de dépenses supplémentaires imprévues : recrudescence des arrêts maladies générant des contrats de remplacement et donc un coût supplémentaire (Travail d'analyse pour canaliser tout ça), la prime carburant, régularisation du versement de la NBI pour des agents qui auraient dû en bénéficier, n'a revu le salaire des assistantes maternelles qui n'avaient pas bénéficié des revalorisations de SMIC l'année dernière.

En investissement, on en profite pour faire des inversions lignes aux chapitres 21 et 23 cela permet de suivre le calendrier des investissements sur le plan comptable.

Mme DUCHATELLE : Chapitre 23, en dépense d'investissement, on constate un jeu d'écriture de 250 000,00 €, on est d'accord que ce chapitre concerne des remises en état, des grosses réparations, des remplacements d'équipements etc.. Ça veut dire qu'elles n'ont pas eu lieu et qu'on a basculé la somme sur un autre chapitre ?

Mme LEHNER : Pour répondre d'une manière très précise, le chapitre 23 concerne des grosses opérations et non des petits travaux qu'on retrouve plutôt au chapitre 21. Les 250 000,00 € concernent le chantier St-Médard qui a pris un peu de retard lié aux fouilles archéologiques du château. On ne réalisera pas ces dépenses d'ici la fin de l'année, d'où le switch entre chapitres, permettant de financer d'autres projets comme des études, je pense notamment au parc des carrières, aux aménagements Guynemer etc.. Cela ne veut pas dire qu'on ne va pas le faire, on le décale juste dans le temps.

Mme DUCHATELLE : Concernant le chauffage urbain, on retrouve quoi ? Principalement du gaz ?

M. VILLEMAIN : Non le chauffage urbain, c'est la chaufferie de Oise Habitat qui est alimentée par du bois, qui est moins cher que le gaz et l'électricité. Je rappelle le projet conjoint du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise des ordures ménagères, Oise Habitat dont le dossier est travaillé aussi à l'ACSO de relier la carte et cette chaufferie au centre de revalorisation énergétique de Nogent pour que nos ordures ménagères nous chauffent dans notre ville. Déjà opérationnel sur une partie de Nogent et sur une partie de Montataire.

Economie en terme de chauffage pour les habitants qui sont raccordés et pour nous puisque nos établissements scolaires (centre des rencontres chauffé à partir de cette chaufferie). Cohérence politique énergétique de l'Etat : Loi NOME qui empêche de bénéficier d'un plafonnement du bouclier énergétique. Macron a fait voter une loi où la cogénération était interdite (ex : au niveau de Nogent ou Montataire. Les chaufferies qu'ils avaient produisaient de l'électricité avec le surplus de vapeur et ils revendaient cette électricité à EDF. La libéralisation du marché a fait que l'Etat est obligé de voter une loi qui interdit la cogénération en dessous d'un certain seuil de production.

Mme DUCHATELLE : Concernant le bouclier tarifaire, il n'était pas question qu'il s'applique aux toutes petites communes ? Le nombre d'habitants n'était pas précisé mais c'était indiqué toutes petites communes.

M. VILLEMAIN : Si effectivement, on considère le nombre d'habitants et le nombre d'agents, cela va concerner Maysel, Cramoisy, Rousseloy. Je ne sais pas si Thiverny et Saint-Vaast vont rentrer dedans. Donc oui vraiment les toutes petites.



M. PERRIN : Une précision sur le réseau chaleur, c'est un réseau qui appartient à Oise Habitat qui est délégué à Dalkia. Ça chauffe 7500 logements sur la Ville soit 50%. Le tarif auquel Oise Habitat achète le mégawattheure est fixé sur 20 ans et qu'aujourd'hui c'est 18,00 € du mégawattheure de chaleur. C'est très bien pour le climat car on valorise ce qui est incinéré. C'est bon pour le porte-monnaie des creillois parce qu'on va garantir sur 20 ans un tarif qui est légèrement plus élevé que le tarif qui était payé sur les quittances en 2021. On concilie développement et environnement.

M. BOULHAMANE : Interrogation sur le chapitre 73 où on a, sur les compensations de l'exonération de la taxe foncière, un montant assez intéressant. C'est quasiment 50% de ce qui était prévu initialement, on parle bien de l'exonération sur le logement social ? Première interrogation. Et si oui, y a-t-il eu des règles de compensation qui ont changé ou c'était juste une vision pessimiste de la compensation ?

M. VILLEMAIN : Vision prudente.

Mme LEHNER : C'est des comptes. Des exonérations de bailleurs sociaux dans le cadre du NPNRU. Derrière, on fixe des objectifs de fléchage d'utilisation de ces crédits par le bailleur et dans les prochains temps, il sera question notamment qu'ils prennent leur part sur les questions de gestion des déchets, sur leur patrimoine.

M. BOULHAMANE : Il était même prévu qu'ils puissent financer des associations

Mme LEHNER : Oui, tout à fait.

M. VILLEMAIN : Ils en financent dans le cadre de leur choix stratégique mais de plus en plus on intervient dans la limitation des choix. On essaye de les orienter pour avoir en complément de l'action municipale ou intercommunale par exemple sur l'année future, qu'ils travaillent sur l'éducation au tri surtout dans les habitats collectifs de grande hauteur. Si on peut avoir des centres d'apports collectifs pour éviter les poubelles sur les trottoirs et autres. Le tri doit être un réflexe pour tous. On va leur demander d'inscrire cela dans leur plan d'exonération TFPB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix et 2 abstentions, décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2022 tel que présentée ci-dessus.

9 Limitation de l'exonération de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

Avant 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation étaient exonérées de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (article 1383 du code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui leur revient.

Par délibération en date du 31 mars 1993, la Ville de Creil avait supprimé cette exonération de deux ans de TFPB pour les constructions nouvelles en raison de la non compensation de l'Etat de cette recette (modification avec la loi de finances 1992).

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur (nouvelle écriture de l'article 1383 du code général des impôts) a fixé une exonération allant de 40% à 90% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (43.29% pour la Ville).

Ainsi, la législation ne permet plus la suppression totale mais seulement de limiter l'exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable pour la part revenant aux communes.

L'absence de délibération sur ce dispositif en 2021 a conduit à une exonération totale de TFPB en faveur des constructions nouvelles.



Il vous est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix et 2 abstentions, décide :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 **Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et exonération - rectificatif**

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature. Elle a pour finalité de contribuer aux financements des équipements publics.

Le taux de la part communale ou intercommunale doit se situer entre 1 % et 5 % et peut être sectorisé.

Par délibération n° 6 du 7 novembre 2011, la Ville de Creil a voté un taux de taxe d'aménagement à 4% et une exonération pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Au regard des projets urbains portés par la municipalité, il s'avère nécessaire de réajuster le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%.

Par délibération, les communes ont la possibilité d'augmenter la valeur forfaitaire des aires de stationnement jusqu'à 5 000,00 €. En l'absence de délibération, la valeur retenue est fixée à 2 000,00 € par emplacement, ce qui est le cas à Creil jusqu'à présent.

Il vous est proposé d'abroger la délibération n°6 du 7 novembre 2011 et d'appliquer la valeur forfaitaire maximale pour les aires de stationnement non couvert, d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal et de conserver l'exonération totale pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Vous êtes appelés à voter.

M. BOULHAMANE : *Au regard des projets urbains portés par la municipalité, est-ce que cette délibération ainsi que la 11, concerne l'Ec'Eau Port ?*

M. VILLEMAIN : *Oui et non. L'Ec'Eau Port, les 3 premiers lots (A, B, C), ont eu le permis de déposer. Même chose pour les projets Nexity, Linkcity, Quartus et Eliasun, les permis de construire ont été déposés même s'ils ne sont pas encore acceptés pour certains, ils seront exonérés. Il en est de même pour la rue Aldo Appiolo et la rue des Usines, le permis de construire a été déposé même si on a décidé d'émettre un avis défavorable, suite à une observation de l'ARS, le promoteur a fait un recours. Mais ça va concerner des opérations sur le parking Effia dans le cadre de « Gare, Cœur d'Agglo », le site « ENGIE », le site du lycée de Gournay, et puis même des petites créations du côté du Mandarin, un jour où l'autre ça va être construit, une opération dans la rue Schuman, et au Plessis-Pommeraye, qui attire un certain nombre de convoitise. Un des 2 a déposé un permis, il sera exonéré.*

M. BOULHAMANE : *Est-ce que c'est rétroactif l'exonération pour les permis de construire ?*

M. VILLEMAIN : *Non jamais.*



M. BOULHAMANE : On le voit sur la 11, le zonage concerne essentiellement tout le quartier de l'Ec'Eau Port voire Gare, Cœur d'Agglo ?

M. VILLEMAIN : Oui Gare Cœur d'Agglo ou Action Cœur de Ville et l'Ec'Eau Port. Sur la 11, avant on avait la taxe d'aménagement sur toute la Ville, là maintenant on a une possibilité de zoner en fonction de l'attractivité. On a préféré nous, parce que certaines municipalités ont mis en place ce zonage par rue, c'est une gestion un peu compliquée, avoir des zones beaucoup plus grandes et bien délimitées.

M. NACHITE : Et ça concerne aussi bien les nouvelles constructions, je dirais en dehors, bien sûr sur le territoire creillois, mais dans les zones industrielles ou pas ?

M. VILLEMAIN : Oui.

M. NACHITE : Ça concerne tout le monde donc ça veut dire que quelqu'un qui va construire un bâtiment de 1 000 m² il a besoin de 80 places ou 60 places, il va payer 5 000 € multiplié par 60 ?

M. VILLEMAIN : Oui. Pour eux, il n'y a pas de problème. J'ai rencontré un promoteur qui est intéressé par le Parc Halatta. Il m'a demandé le régime de la taxe d'aménagement et je lui ai dit que vous arrivez trop tard parce qu'on va voter en début de semaine une augmentation de la taxe d'aménagement et il m'a dit nous de toute façon vous savez on la répercute sur le prix de vente. Mais 5 000,00 € c'est la valeur taxable, ce n'est pas le montant du prix que l'on va demander. Les gens vont payer 5% de 5 000,00 €. C'est une confusion, que j'ai faite tout à l'heure, ils vont payer 250,00 € net.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 37 voix, décide :

- d'abroger la délibération n° 6 du 7 novembre 2011 ;
- de fixer à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en totalité, conformément aux dispositions de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- de retenir la valeur taxable à 5 000,00 € pour un emplacement aérien non couvert.

11 BP - taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement

M. Jean-Claude VILLEMAIN expose :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature. Elle a pour finalité de contribuer au financement des équipements publics.

Le taux de la part communale ou intercommunale doit se situer entre 1 % et 5 % et peut être sectorisé.

En effet, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Les projets urbains en rive nord de l'Oise, notamment le projet « Gare cœur d'agglo » dont l'ambition est d'« orchestrer le renouveau urbain du cœur de l'agglomération creilloise » et de proposer un véritable projet urbain en cohérence avec le développement du pôle gare, participent à la création d'un « nouveau cœur de ville ».

La revitalisation du quartier gare et de ses abords permet de consolider le cœur historique pour construire un centre-ville fort, vivant, renouvelé, aisément accessible.

Le projet « Ec'Eau Port » amorce la reconquête des bords de l'Oise et reconnecte le centre-ville historique à son histoire fluviale.

Ces objectifs d'un centre-ville « pivot » de l'orchestration du futur développement de Creil et de l'agglomération ont conduit à :



- Fonder un nouveau cœur d'agglomération ;
- Mettre en œuvre une programmation mixte favorisant le développement d'une offre résidentielle diversifiée ;
- Développer un programme d'équipements publics sur ce secteur pour le valoriser (création d'un port de plaisance fluvial, la réalisation de circulations douces le long de l'Oise, aménagement de places publiques de référence) pour accompagner ce projet de renouvellement urbain.

Plus largement, les secteurs aux abords de l'Oise et des voies de la SNCF, concentrés dans le périmètre d'Action Cœur de Ville, font aussi l'objet de travaux de restructuration ou de renouvellement urbain, comme par exemple la Halle Fichet et la modernisation des différents espaces publics, visant à renforcer l'attractivité de ces zones.

Ces orientations d'aménagements sont inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Creil. Dans ce contexte, un certain nombre d'ilots ont été identifiés pour développer de nouveaux programmes d'habitat.

Le développement de l'urbanisation sur ces ilots nécessite, compte tenu, de leur histoire et situation (friches industrielles, ilots dégradés...) des investissements importants pour la commune afin de les rendre urbanisables (remise en état des sols, création de nouvelles voiries, de nouveaux réseaux...).

Sont concernés :

1) La ZAC Ec'Eau Port implique, en raison de l'importance des constructions programmées (400 logements) dans ce secteur en pleine mutation, la réalisation d'équipements publics majeurs tels que :

- La création d'un port fluvial de plaisance ;
- La création d'une voie principale ;
- La viabilisation en matière de réseaux ;
- L'aménagement d'une voie douce le long de l'Oise ;
- La création de venelles ;
- La place du miroir d'eau ;
- La création d'une aire de jeux.

2) Le projet global du centre-ville repose sur des actions en faveur de la réduction des ilots de chaleur, de l'amélioration du cadre de vie et des mobilités actives (cheminements piétons, pistes cyclables...).

C'est ainsi l'objet du projet Creil Gare Cœur d'Agglo dont les principaux sites concernés sont ENGIE, PUM DAYDE et EFFIA (plus de 200 logements).

Par ailleurs, sur le plan réglementaire, le centre-ville dispose d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP « Fonctionnement du centre-ville élargi » au Plan Local d'Urbanisme. La convention cadre ACV-ORT reconnaît le centre-ville de Creil comme secteur d'intervention principal.

3) Au sud du territoire communal, le Hameau du Plessis Pommeraye, en limite du site sur lequel est projeté la création de la plaine agricole, des sports et des loisirs (cf. OAP) est identifié comme un secteur potentiel de développement d'une nouvelle urbanisation (environ 200 logements).

Ce développement implique la réalisation d'équipements publics :

- Création de réseaux,
- Amélioration des accès au site.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement majoré à 7 % pour ces secteurs, dont l'attractivité se développe grâce aux investissements publics en cours ou à venir.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 37 voix, décide :

- d'instituer un taux de 7 % de taxe d'aménagement sur les secteurs : Ec'Eau port : zone UAe ; Creil Gare Cœur d'Agglo : zones UA ; Hameau du Plessis Pommeraye : zone UDb. Les plans sont joints à cette délibération.
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.



12 Lancement d'un Appel à investisseur - opération du « CHIC PARISIEN » - commercialisation des biens situés au 10-12 rue Jean Jaurès - Action Cœur de Ville

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Le programme Action Cœur de Ville se déploie avec le soutien financier de ses principaux partenaires que sont : ACTION LOGEMENT, ANAH, EPFLO, et en s'appuyant sur les dispositifs intégrés à l'OPAH-RU.

La réhabilitation de l'immeuble du « CHIC PARISIEN » représente une des premières opérations jugées prioritaires dans le périmètre du cœur de ville afin d'apporter une réponse forte à la dégradation du bâti ancien et à la revitalisation du commerce de proximité.

La phase de maîtrise foncière assumée par la Commune et l'EPFLO est aujourd'hui quasiment achevée. Tous les lots ont été acquis à l'exception d'une cellule commerciale de 32 m² appartenant à la SCI CHRISTELLAURE, pour laquelle une procédure de bien sans maître est engagée.

Dès lors, il est proposé de lancer un Appel à Investisseur portant sur l'aménagement intérieur des huit appartements et de la surface commerciale en rez-de-chaussée.

Afin de réussir la commercialisation et garantir un prix de vente ou de loyer accessible, la commune réalisera en 2023 les travaux de gros œuvre (démolition, curetage, charpente/couverture). Elle sollicitera l'aide financière de l'ANAH qui pourra s'élever à 30% du déficit de l'opération, à l'issue de la cession du bien à l'investisseur retenu.

La prochaine Mission de Maîtrise d'Œuvre portant sur le CHIC PARISIEN précisera le programme de travaux qui sera communiqué aux potentiels investisseurs.

❖ Scénario financier de réhabilitation de l'immeuble

Le scénario de réhabilitation retenu et partagé prévoit 8 logements et les cellules commerciales en rez-de-chaussée, avec l'aménagement de la parcelle voisine permettant l'accueil des locaux techniques de la future résidence. Une étude financée par ACTION LOGEMENT et l'EPFLO confirme la faisabilité de ce projet. Le bien cédé à l'investisseur implique un achèvement des travaux de gros œuvre par la Ville début 2024.

Soumis au régime de copropriété, une Assemblée Générale du CHIC PARISIEN est programmée en octobre 2022. L'ordre du jour portera sur l'approbation de l'Étude de faisabilité fournie par le Cabinet BELLIERE MANIERE, ainsi que le lancement de l'Appel à Investisseur, la désignation d'un dépositaire des autorisations d'urbanisme et le lancement de la mission de maîtrise d'Œuvre.

❖ Le périmètre de l'opération

Le périmètre global de l'opération comprend l'immeuble et les parcelles voisines, permettant d'offrir des espaces extérieurs utiles au fonctionnement de la résidence.

❖ Les conditions de réalisation de l'opération à destination des investisseurs

Les conditions de la vente du bien sont ainsi fixées :

- Réhabiliter l'immeuble en 8 logements (au lieu de 11 actuellement qui ne répondent pas aux bonnes conditions d'habitabilité) en assurant une qualité des travaux et une valorisation du bâti, selon le programme qui sera communiqué.
- Réhabiliter le RDCH commerçant (linéaire des commerces à maintenir au PLU de la ville de Creil) dont la mise en location ou la cession fera l'objet d'un appel à candidature spécifique. Un partenariat sera établi entre la Commune et l'investisseur dans un souci de diversification de l'appareil commercial et d'animation urbaine de qualité.
- Atteindre l'objectif d'accueillir des salariés grâce aux conventionnements Action Logement et ANAH.



❖ Intérêt d'une commercialisation d'un immeuble à réhabiliter soutenue par Action Logement

L'intérêt d'une commercialisation d'un bien à réhabiliter avec le soutien d'Action Logement permet de sécuriser la vente et de garantir un produit de qualité. De plus, Action Logement s'engage à accompagner des salariés dans l'accès au logement et du développement durable. Avec le partenaire de l'ANAH, et les exigences en matière de loyers et de ressources plafonnés, l'utilité sociale de l'opération sera garantie. L'aide financière apportée par Action Logement (moyenne de 1 000 € /m² en subventions et/ou prêt) et l'ANAH, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bien, permettra à l'investisseur potentiel de trouver un équilibre économique satisfaisant, dans le respect des conditions fixées.

La démarche de commercialisation aura une portée locale auprès des investisseurs locaux qui pourraient être intéressés (site internet de la Ville, Creil le Mag) et une portée nationale grâce au réseau des partenaires Action Logement. L'objectif poursuivi est de faire connaître la ville de Creil auprès d'investisseurs agissant dans l'ancien.

❖ Dossier de consultation/ Remise des candidatures, analyse et sélection

Le dossier de consultation comprendra une fiche de présentation de l'opération, les contacts des partenaires financiers potentiels et l'ensemble des éléments techniques (diagnostics établis, les relevés intérieurs et façades, l'étude de faisabilité).

Les candidatures seront constituées d'une présentation de l'investisseur, d'une offre financière et d'une présentation du projet de réhabilitation qui détaillera aussi les types de logements réalisés (location, accession).

A l'issue de la publicité, soit 4 mois après le lancement de la commercialisation, une commission interne sera constituée (élus, techniciens, Action Logement). Elle vérifiera le respect des conditions de réhabilitation fixées et retiendra le meilleur projet d'investisseur durable pour la Ville de Creil. La Commission interne se réserve le droit de demander tout autre pièce garantissant la solvabilité de l'investisseur avant délibération définitive, actant la cession du bien.

❖ Calendrier prévisionnel de l'Appel à investisseur

Étapes	Période
Lancement consultation	Novembre 2022
Visites sur place	Dates à préciser
Remise des offres	Début Mars 2023
Analyse des offres	Mars 2023
Choix de l'investisseur	Conseil Municipal Avril ou Mai 2023
Promesse de vente et levée des clauses suspensives	A partir de la Délibération du Conseil Municipal
Signature de l'acte définitif de cession	Début 2024

Aussi, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Maire à lancer un Appel à Investisseur.

Vous êtes appelés à voter.

M. NACHITE : Donc si je résume le bâtiment reste, les murs resteront. Il me semblait qu'il y avait un projet pour élargir cette rue Jean Jaurès. Va-t-elle rester comme ça avec tous les commerces à côté ? Je ne comprends pas parce que ça va être habilité mais quand on voit l'état de la rue Jean Jaurès et de ses commerces, est-ce que vous allez penser que des investisseurs vont se positionner à l'entrée de cette rue ?

M. VILLEMAIN : Ecoutez, on essaie d'attaquer la rue Jean Jaurès par plusieurs bouts, d'un côté, on attaque par le Chic Parisien. On a eu des difficultés parce qu'il reste un propriétaire, un cabinet d'assurances, qui ne donne pas signe de vie. On est obligé de mettre en place une procédure spécifique parce qu'il ne répond pas, il ne paie pas le foncier, il ne paie rien ni sa côte part dans la copropriété. On est donc en train de mettre en place une procédure d'exclusion de la copropriété, de bien sans maître plus précisément.



On n'a, au niveau de la boutique 39, du Simbad et en face les magasins qui appartiennent à la Ville de Creil. On a un projet immobilier avec la SA HLM. On a lancé une opération une OPAH pour remettre aux normes un certain nombre d'appartements. L'autre opération qu'on a lancée sur l'ORI (Opération de Restauration Immobilière) qui obligent les propriétaires à remettre aux normes de confort et de sécurité leurs bâtiments. Ils ont environ 5 ans pour faire les travaux, ils ont des subventions les 3 premières années ; les 2 autres années, ils n'ont plus de subvention. Au bout de la 6^{ème} c'est nous qui pouvons faire les travaux mais on les fait payer. Bien sûr, ce sont des opérations qui sont longues, qui demandent du temps mais les magasins dont vous parlez ils auront un moment donné le choix de faire les travaux ou de vendre à la puissance publique leur propriété, pour nous permettre de faire des travaux. Il y a des copropriétés dans cette rue qui sont magnifiques en façade et des grands appartements, des jardins par derrière, entre la bâtisse et le quai d'Aval. Ce sont des immeubles que l'on doit sauver et donc on fait ça pour que les propriétaires qui n'ont peut-être pas les moyens puissent obtenir les moyens de l'Ademe ou d'Action Logement pour pouvoir rénover leurs bâtiments. On utilise là un certain nombre d'outils variés et totalement différents pour intervenir. Là, on a 4/5 investisseurs qui se lancent sur le quartier, plus le Chic Parisien où on va faire appel à un investisseur aussi. Si vous voulez, malgré son aspect, il y a du potentiel et beaucoup de magasins ou pseudo magasins vont disparaître. C'est long malheureusement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'accepter les conditions de réhabilitation fixées pour l'opération dite du « CHIC PARISIEN » sis 10-12 rue Jean Jaurès cadastré XA82-83-84-85 ;
- d'accepter la commercialisation du bien par le réseau d'Action Logement et sur le site Internet de la Ville, ainsi que tous les autres moyens permettant une communication à l'attention de potentiels investisseurs ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel à investisseur, et de relancer une démarche de commercialisation si cela s'avèrerait nécessaire.

13 **Marché public de transport collectif - conclusion d'un protocole transactionnel avec la société des AUTOCARS JACQUET**

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

La Ville et la société « AUTOCARS JACQUET », ont conclu le 19 juillet 2018 un accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation d'un service de transports collectifs longue distance. Ce marché public a pour objet de transporter les enfants et leurs accompagnateurs notamment vers le Centre Creil Alpes en Haute-Savoie.

Dans ce cadre, une commande avait été passée auprès du transporteur afin d'organiser un séjour « classe de neige » du 4 au 17 janvier 2022. Néanmoins, compte-tenu du contexte sanitaire et de la recrudescence importante de la pandémie de Covid-19, le 3 janvier 2022, la Ville a été contrainte d'annuler ce séjour.

Or, la société « AUTOCARS JACQUET » avait déjà engagé des dépenses pour permettre la réalisation de ce trajet (réservation de nuits d'hôtel pour ses chauffeurs, embauche de personnel supplémentaire, carburant d'un autocar qui avait déjà entamé le trajet...). Celles-ci s'élevaient à 2 885,60 €.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, il convient de l'indemniser du préjudice subi. Un protocole transactionnel détaillant les modalités de cette indemnisation a donc été établi et il convient de l'approuver pour permettre la régularisation définitive de la situation.

Vous êtes appelé à voter.

M. VILLEMAIN : C'est une indemnisation à un prestataire sérieux qui nous ne fait jamais défaut, qui est compréhensif, mais là il ne peut pas subir toutes les déboires dues à la Covid.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société « AUTOCARS JACQUET » ;



- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire la dépense correspondante sur le budget de la Ville (Nature : 6718 - Fonction : 020 - Service AA).

14 Budget Principal - Débet affaire Marc STELIGA

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Par délibération n°6 du conseil municipal en date du 27 juin 2022, la Ville a approuvé l'admission en non-valeur de la créance de monsieur Marc STELIGA. Toutefois, la nature comptable de la créance est erronée. Il convient d'abroger partiellement la délibération n°6 du conseil municipal du 27 juin 2022.

Monsieur le Trésorier principal de Creil a contacté le service financier de la Ville de Creil, concernant l'arrêté de débet n°201-838-AD du 16 octobre 2014, aux termes duquel monsieur Marc STELIGA a été constitué débiteur en sa qualité de régisseur du domaine public de Creil envers la Ville de la somme de 14 042,52 €.

Le comptable n'ayant pris aucun titre en charge, cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la ville sur le compte 020-6718-AA.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'abroger partiellement la délibération n°6 du conseil municipal du 27 juin 2022 et de la remplacer par la présente ;
- d'approuver le débet de monsieur Marc STELIGA pour un montant de 14 042,52 € ;
- d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 020-6718-AA.

15 Enquête publique environnementale société TG GRISET, Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise - avis du conseil municipal

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Par arrêté préfectoral et conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, il a été décidé de l'ouverture d'une enquête publique environnementale concernant la demande déposée par la société TG GRISET pour l'exploitation de 3 lignes de coulée de cuivre sur son site de Villers-Saint-Paul.

L'enquête publique s'est tenue du 1^{er} au 30 septembre 2022 inclus.

Après examen du dossier transmis par la Préfecture, il en ressort les éléments suivants :

- La société TG GRISET implantée sur la commune de Villers St Paul, souhaite développer son activité et mettre en place de trois nouvelles lignes de coulée de cuivre en complément de son activité similaire qui dispose déjà d'une autorisation Préfectorale.
- L'impact environnemental de l'installation de ces trois lignes est estimé comme peu significatif d'après l'étude de danger et l'étude d'impact.
- La société TG GRISET dispose de toutes les mesures techniques, organisationnelles et matérielles pour répondre aux exigences de la réglementation ICPE.
- L'incidence du projet aurait pour impact :
 - Une augmentation inférieure de 1% du trafic routier sur la RD1016 et RD200 ;
 - Pas de construction nécessaire du fait de l'utilisation de bâtiment existant ;
 - Les prélèvements en eau de forage pour le besoin de refroidissement représenteront à terme 1,8% des prélèvements industriels du bassin de la Brèche ;



- ✚ Absence de modification des flux de polluants rejetés pour les eaux usées par rapport à la situation actuelle - Passage de la valeur limite d'émissions en zinc après traitement des eaux résiduaires de 0.5 à 0.1 mg/l ;
- ✚ Diminution de la valeur limite d'émission des poussières passant de 10 à 5 mg/Nm³.

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis.

Vous êtes appelés à voter.

M. BOULHAMANE : Très rapidement, encore une fois pour ma culture personnelle, à quel titre le conseil municipal de Creil est sollicité ?

M. VILLEMMAIN : Parce qu'elle est située sur Creil-Nogent et donc elle est limitrophe de Creil.

M. BOULHAMANE : D'accord. C'est le fait que la commune sur laquelle elle est présente est limitrophe de la Ville c'est pas l'Agglo ou un classement type Seveso ?

Mme LEHNER : Non c'est souvent le cas sur des enquêtes publiques comme ça, on est amené à rendre des avis sur des modifications de documents d'urbanisme par exemple dès qu'on peut être impacté on donne un avis.

M. VILLEMMAIN : Elle aurait été complètement sur Villers, je ne sais pas s'il aurait fallu qu'on donne un avis. Elle est à cheval sur Villers et Nogent.

M. BULUT : Juste une petite intervention sur tout ce qui a été dit, étant un ancien de chez Griset pendant 17 ans j'attirerais quand même votre attention à la pollution qu'a pu avoir à plusieurs reprises au niveau du ruisseau qui se trouve juste devant l'entreprise, car il est utilisé beaucoup de produits chimiques et pétroliers.

M. VILLEMMAIN : Oui mais ça a été pris en compte dans le cadre du dossier de l'extension de renforcer les protections et ce n'est pas tout à fait la brèche c'est un bras de la brèche.

Mme LEHNER : Dans la déclaration y aura sûrement une veille à faire mais en tout cas l'impact est très faible. On est sur une augmentation d'1,8% des prélèvements donc c'est quelque chose de très très mesuré et tu as raison de nous alerter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'enquête publique environnementale société TG GRISET, Villers-Saint-Paul et Nogent-sur-Oise.

16 Délimitation de la zone de présence d'un risque de Mérule dans la Ville de Creil

M. VILLEMMAIN : Mme FAZAL pour le rapport.

Mme Loubina FAZAL expose :

L'article 76 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, nommée loi ALUR a introduit dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) des obligations en matière de prévention et de lutte contre la mérule (articles L126-5 et suivants).

L'article L133-7 du CCH, impose désormais à l'occupant, à défaut au propriétaire pour les parties privatives ou au syndicat des copropriétaires pour les parties communes, dès qu'il en a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, d'effectuer une déclaration en mairie.

La mérule est un champignon qui se nourrit du bois de construction dans des lieux humides, sombres et mal aérés. Elle se propage en faisant perdre toutes ses qualités mécaniques au bois, provoquant un risque d'effondrement du bâti. Sa capacité à progresser s'observe également sur la maçonnerie, avec un développement potentiel aux immeubles mitoyens.



Lors d'une visite technique au Musée Gallé-Juillet en 2016, la présence de ce champignon lignivore responsable d'une pourriture cubique du bois a été soupçonnée puis attestée par une société spécialisée : cependant ce champignon se trouve fort heureusement en phase de « sommeil » dans nos locaux. Un traitement anti-champignons et anti-humidité a donc été mis en œuvre dans les zones affectées pour éviter sa propagation en cas de « réveil ».

Concomitamment, une déclaration a donc été adressée par la Ville en Préfecture comme l'exige la réglementation en vigueur.

Madame la Préfète nous demande aujourd'hui par courrier en date du 20 juillet 2022 de bien vouloir délibérer pour délimiter la ou les parcelles concernées par la détection de ce champignon à Creil.

Compte tenu des constats et déclarations effectuées en mairie de Creil, une seule parcelle présente à ce jour un risque de présence de mэрule : parcelle n°60.

Vous êtes appelés à voter.

Mme DUCHATELLE : On s'en est aperçu parce que c'est le Musée ? Où est-ce que par exemple dans la Ville on peut être confronté à ça ? Parce que l'étude a peut-être été faite uniquement sur le Musée et après on ne sait pas la propagation sur la commune.

M. VILLEMMAIN : La recherche de la mэрule fait partie des diagnostics qu'on doit faire quand vous vendez une maison, c'est obligatoire. C'est la charpente. C'est dans des lieux humides, pas sombres mais quand même et le problème c'est que ça détruit la résistance et la souplesse du bois ; donc ça s'effrite. Dès que vous avez ça dans une maison ça va très vite on voit toute suite les charpentes ou les bois qui flambent. C'est vrai que quelqu'un qui reste 70 ans dans sa maison, il n'a pas lieu de faire un diagnostic mэрule tous les ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- de délimiter de zone de présence de mэрule sur le territoire communal de Creil à la parcelle n°60.

17 Ressources Humaines - création et suppression des emplois permanents et mise à jour du tableau des effectifs

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique.

I. Créations et suppressions de postes

Suite à une réussite au concours ou changement de filière, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Service scolaire (ATSEM)		
Adjoint technique territorial à temps complet		1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe à temps complet	1	
Pôle Aménagement Urbain		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	
TOTAL	2	2



II. Possibilité de recruter des agents contractuels au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Pour les emplois listés ci-dessous, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, le Conseil Municipal approuve la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- ✓ Emplois **d'enseignant de musique, de danse ou d'arts plastiques** dans le cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique relevant de la catégorie A pour exercer les missions suivantes au sein du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse :
 - Enseigner des techniques et pratiques artistiques
 - Organiser et suivre les études des élèves avec l'ensemble de l'équipe pédagogique
 - Evaluer les élèves
 - Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels à dimension collective
 - Intervention en milieu scolaire sous forme d'ateliers ponctuels de sensibilisation

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.

- ✓ Emplois **d'enseignant de musique, de danse ou d'arts plastiques** dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique relevant de la catégorie B pour exercer les missions suivantes au sein du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse :
 - Enseigner des techniques et pratiques artistiques
 - Organiser et suivre les études des élèves avec l'ensemble de l'équipe pédagogique
 - Evaluer les élèves
 - Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels à dimension collective
 - Intervention en milieu scolaire sous forme d'ateliers ponctuels de sensibilisation

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

- ✓ Emplois **d'agent de restauration** dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C pour exercer les missions suivantes au sein de la direction de la restauration :
 - Assurer le service des repas dans le respect des règles d'hygiène
 - Respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de la maîtrise sanitaire
 - Fournir une prestation de qualité en assurant l'accueil des enfants en restaurant scolaire
 - Assurer la maintenance et l'hygiène des locaux

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

- ✓ Emplois **de responsable du service commerce** dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A pour exercer les missions suivantes au sein du pôle vie de la cité :
 - Accompagner et instruire les projets d'implantation, de création et de développement des acteurs économiques
 - Encadrer une équipe et assurer la gestion administrative et financière du service et de certains événements



- Superviser la gestion et l'organisation des occupations du domaine public
- Redynamiser l'association des commerçants et réaliser une veille économique sur les évolutions des pratiques et des textes réglementaires

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- ✓ Emplois **de graphiste** dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B pour exercer les missions suivantes au sein de la direction de la communication :
 - Création de l'ensemble des supports de communication (print et numérique)
 - Suivi de fabrication et veille du respect de la charte graphique
 - Gestion de l'affichage du mobilier urbain (planning prévisionnel)
 - Réalisation de vidéos et de montages vidéo

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- ✓ Emplois **de chargé de mission démocratie participative** dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A pour exercer les missions suivantes au sein du pôle démocratie et citoyenneté :
 - Tenue et suivi des différents conseils de quartier
 - Mise en place des projets du budget participatif
 - Mise en place d'actions de sensibilisation autour de la démocratie participative

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire au cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- ✓ Emplois **d'agent d'entretien** dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C pour exercer les missions suivantes au sein du service entretien :
 - Nettoyer les locaux administratifs, scolaires, techniques ou spécialisés
 - Identifier les produits et matériels utilisés
 - Trier et évacuer les déchets courants
 - Contrôler l'état de propreté des locaux

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 36 voix et 2 abstentions, décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs ;
- de créer les postes suivants au grade :
 - ❖ 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à temps complet ;
 - ❖ 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- de supprimer les postes suivants au grade :
 - ❖ 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - ❖ 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet



- d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Ces recrutements, en vertu de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, concernent les emplois suivants :

- ✓ Emplois d'enseignant de musique, de danse ou d'arts plastiques dans le cadre d'emplois de Professeur d'Enseignement Artistique
 - ✓ Emplois d'enseignant de musique, de danse ou d'arts plastiques dans le cadre d'emplois d'Assistant d'Enseignement Artistique
 - ✓ Emplois d'agent de restauration dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
 - ✓ Emplois de responsable du service commerce dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
 - ✓ Emplois de graphiste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - ✓ Emplois de chargé de mission démocratie participative dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux
 - ✓ Emplois d'agent d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

18 Ressources Humaines - recrutement de vacataires afin d'assurer des actions de soutien scolaire

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Par délibération n°15 du conseil municipal en date du 14 mars 2022, la Ville de Creil a initié le développement d'actions de soutien scolaire en permettant le recrutement de 4 enseignants (professeurs des écoles ou instituteurs) à raison de 3 heures par semaine et par enseignant (hors vacances scolaires).

Afin de compléter ce dispositif, il est nécessaire de recruter 2 animateurs vacataires à raison de 2 heures hebdomadaires par animateur (hors vacances scolaires) pendant l'année scolaire 2022-2023.

Des heures de réunion pourront se tenir afin de préparer les interventions.

Ces vacances seront rémunérées au taux de 11,07 € bruts horaires. Ce taux horaire suivra l'évolution du SMIC en vigueur.

Le recrutement de ces 2 agents vacataires à raison de 2 heures hebdomadaires par animateur représente un coût total chargé par année scolaire de 2 716,00 €.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire, à recruter 2 animateurs vacataires à raison de 2 heures hebdomadaires par animateur (hors vacances scolaires) pendant l'année scolaire 2022-2023.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'autoriser le Maire, à recruter 2 animateurs vacataires à raison de 2 heures hebdomadaires par animateur (hors vacances scolaires) pendant l'année scolaire 2022-2023. En complément, des heures de réunion pourront se tenir afin de préparer les interventions.



- de rémunérer ces agents vacataires au taux horaire de 11,07 €. Ce taux suivra l'évolution du SMIC en vigueur. Conformément à la réglementation en vigueur, les agents effectuant des vacances percevront en complément de la rémunération précitée une indemnité de congés payés, correspondant à 10 % de la rémunération totale. Par ailleurs, il convient de préciser que les heures de réunion seront rémunérées selon les mêmes modalités que les vacances.
- d'imputer la dépense correspondante à ces créations sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

19 Ressources Humaines - fixation du montant des vacances effectuées par des magistrats de l'ordre administratif désignés pour présider le Conseil de Discipline

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

La Ville de Creil n'est pas adhérente au Centre de Gestion de l'Oise, l'organisation et la convocation du Conseil de Discipline ne sont donc pas déléguées à cet établissement public local mais relève de la Ville.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil de Discipline est présidé par un magistrat de l'ordre administratif, en activité ou honoraire (à la retraite), désigné par le Président du Tribunal Administratif compétent.

Dans ce cadre, il convient, par la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer le Président du Conseil de Discipline de la Ville de Creil, lorsque celui-ci est appelé à donner un avis sur les agissements ou le comportement d'un agent municipal.

Les fonctions de Président du Conseil de Discipline sont rémunérées à la vacation, selon des taux fixés par l'arrêté ministériel du 2 décembre 1996, lesquels sont les suivants :

- 74,91 € bruts pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures,
- 108,20 € bruts pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures,
- 208,09 € bruts pour une séance d'une journée entière.

Conformément à l'article 30-1 du décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, cette rémunération est à la charge de la collectivité ou de l'établissement dont relève le fonctionnaire concerné par le Conseil de Discipline.

Le montant de ces vacances sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Par ailleurs, les frais de déplacement et le cas échéant de restauration du magistrat administratif désigné pour présider le Conseil de Discipline sont également pris en charge par la Ville selon les montants et modalités définis par la réglementation en vigueur.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'autoriser le Maire à rémunérer sous forme de vacances, le magistrat administratif, en activité ou honoraire, désigné pour présider le Conseil de Discipline de la Ville de Creil.
- le montant des vacances allouées aux magistrats de l'ordre administratif appelés à présider un Conseil de Discipline est fixé à 74,91 € bruts pour une séance d'une durée au plus égale à 3 heures, 108,20 € bruts pour une séance d'une durée supérieure à 3 heures et 208,09 € bruts pour une séance d'une journée entière. Le montant de ces vacances sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser au magistrat administratif délégué pour présider le Conseil de Discipline les frais de déplacement occasionnés, et le cas échéant de restauration, selon les montants et modalités définis par la réglementation en vigueur.
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de la Ville.



20 Associations à caractère sanitaire et social - subvention sur projet

M. VILLEMAIN : Mme FAZAL pour le rapport.

Mme Loubina FAZAL expose :

Les associations jouent dans la ville un rôle important, et plus particulièrement celles dont le champ de compétences touche à la solidarité, la fraternité et au vivre ensemble.

Pour les accompagner dans leur nécessaire action en direction des plus vulnérables, des subventions de fonctionnement sont attribuées. Aussi et afin d'encourager la mise en place de projets spécifiques permettant un véritable développement social local, des subventions sur projet peuvent également être versées.

Au titre de l'année 2022, l'Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (UNRPA), sollicite une participation financière de la ville de Creil. Cette association mène un travail conséquent, depuis de nombreuses années, en direction des seniors.

Le 2 juillet dernier, une sortie intergénérationnelle en bord de mer a été organisée. 30 personnes, principalement des personnes âgées, ont ainsi pu se rendre à Dieppe. Le budget total de cette action est de 950,00 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention sur projet de 200,00 € à l'association.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'autoriser le versement de la subvention sur projet ci-dessous :

Association	Subvention
UNRPA	200,00 €

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville, sur le compte n°6574/520/AS.

21 Comité Départemental Handisport Oise - mise à disposition d'éducateurs sportifs

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Dans le cadre des activités et animations sportives mises en place par la Ville, des conventions de mise à disposition d'éducateur sportif par certains clubs sont établies.

Ces actions doivent permettre de favoriser et d'élargir la pratique de l'activité et de l'éducation physique des jeunes.

La convention précisera le cadre avec un maximum d'interventions effectuées par l'éducateur, sur une période donnée. Une prestation sera versée suivant la période donnée, en quatre fois, et avec présentation d'un état des heures réalisées par le club et transmis à la Direction des sports de la Ville de Creil pour acceptation.

Le montant de la prestation sera calculé suivant le tarif horaire de 13,36 € appliqué aux éducateurs sportifs.

Le tableau ci-après précise la période concernée, le nombre d'heures maximum d'intervention et les modalités de versement de la prestation :

Clubs et associations sportives	Activités	Période	Maximum d'interventions et versements de la prestation
Handisport	EMS et vacances scolaires	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1 600 heures / en quatre fois

Vous êtes appelés à voter.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par le comité Handisport Oise pour la période indiquée dans le tableau susmentionné, ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'imputer la dépense correspondante au débit prévue à cet effet au budget de la Ville.

22 Relations internationales - projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations de Nabadji Civol phase 2 - modification des mandats spéciaux, demande de prorogation de l'exécution des travaux de la phase 2

M. VILLEMAIN : Mme PEREZ pour le rapport.

Mme Anne-Gaëlle PEREZ expose :

Pour ce projet dont le budget total s'élève à 506 264,00 € des délibérations ont déjà été présentées en juillet 2020, en avril 2021 et en mars 2022.

Les travaux les plus conséquents de cette phase sont achevés : le forage de Gassel et son château d'eau.

Compte tenu :

- du retard des travaux d'adduction d'eau multi villages de Gassel dû aux mauvaises conditions géologiques rencontrées et au retard de disponibilité du matériel d'un partenaire technique,
- du contexte de ralentissement d'activité économique lié au Covid-19,
- de la dernière étude d'avant-projet pour la dernière tranche du projet, ayant occasionné un réajustement du contenu des derniers travaux (mise en exergue d'une insuffisance en terme de production d'eau du forage existant pour alimenter les localités prévues au projet),

il convient d'étendre les délais d'exécution des travaux et de modifier les bénéficiaires des mandats spéciaux et la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements.

Dans le cadre de la bonne continuation d'exécution de la phase 2, la mission de suivi et d'évaluation de mesdames Anne-Gaëlle PEREZ, Halimatou SAKHO et Aïssata SOW ou de leurs représentants, doit être prorogée jusqu'à la fin des travaux. Le coût total d'un déplacement pour trois élus ne dépassera pas 4 500,00 €.

Il vous est donc demandé :

- de valider la poursuite du projet d'actions ;
- d'autoriser monsieur le Maire à la poursuite des versements des acomptes de la subvention au GRET ;
- d'approuver les mandats spéciaux donnés à monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, ou de son représentant, et à madame Anne-Gaëlle PEREZ, conseillère municipale déléguée, ou de son représentant ;
- d'approuver la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements pour mesdames Anne-Gaëlle PEREZ, Halimatou SAKHO et Aïssata SOW ou de leurs représentants.

Vous êtes appelés à voter.

M. VILLEMAIN : Au sujet de ce voyage, l'ambassadeur de France au Sénégal a tenu à ce que nous le rencontrions pour qu'on fasse le point de notre politique de coopération avec donc le nord Sénégal. La 2^{ème} chose aussi, c'est que nous devrions rencontrer l'agence Suez lyonnaise du Sénégal qui, par le biais de la fondation Suez, souhaite nous aider dans la continuation de cette opération. On a un programme, qui a été élaboré par Anne-Gaëlle et les services relations internationales, relativement chargé dans cette opération. Et puis, je vous signale que Dakar où on va arriver et puis la région du fleuve, comme ils le disent là-bas, y a 600 km. Je signale aussi, pour que ça rentre dans la tête des gens, que je finance mon voyage puisque je touche une indemnité ça doit bien servir à quelque chose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- de valider la prorogation de l'exécution des travaux de la phase 2 du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations de Nabadji Civol, tel qu'il a été décrit ci-dessus ;



- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre le versement des acomptes de la subvention d'équipement de la Ville, et à reverser les sommes perçues à titre de subvention à la réalisation des travaux sur un compte sénégalais, ouvert et géré par le GRET, au fur et à mesure de l'avancement de travaux ;
- d'approuver les mandats spéciaux donnés à monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, et à madame Anne-Gaëlle PEREZ, conseillère municipale déléguée, ou de leurs représentants, pour la poursuite de la mission ;
- d'approuver la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements, nécessaires à la réalisation de la mission, pour mesdames PEREZ, SAKHO et SOW ou leurs représentants ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- d'imputer les recettes et les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

23 Relations internationales - subventions aux associations

M. VILLEMAIN : Mme PEREZ pour le rapport.

Mme Anne-Gaëlle PEREZ expose :

La ville de Creil soutient les associations culturelles ou de solidarité à vocation internationale en les accompagnant dans leurs actions, le montage de projets, mais parfois aussi par l'attribution d'une aide financière directe.

Dans ce cas, un contrôle est effectué par les services municipaux pour veiller à la bonne utilisation des fonds publics.

Au vu du dossier remis dans les délais impartis, il vous est proposé de voter l'attribution de subventions sur projet pour les associations culturelles et de solidarité à vocation internationale suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement
Comité de Jumelage de Creil (CJC)	1 500,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	250,00 €

Vous êtes appelés à voter.

M. VILLEMAIN : Elle fait partie de cette délibération parce qu'il fallait bien qu'on la rattache à une délibération. Je signale aussi là que le comité de jumelage, et j'en suis moi très heureux, a demandé à participer à la délégation sur ces propres deniers et qu'il y aura 2 membres du comité de jumelage qui seront avec nous. Ils veulent voir comment ils peuvent mettre en place des actions entre Creil et la région du fleuve pour que ça aille encore mieux, les liens entre les populations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement pour les associations culturelles suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement
Comité de Jumelage de Creil (CJC)	1 500,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	250,00 €

- d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la ville, compte RI/04/6574.



24 Associations creilloises - subventions 2022

M. VILLEMMAIN : Mme SAVAS pour le rapport.

Mme Yesim SAVAS expose :

Le tissu associatif local joue un rôle essentiel dans la vie de la commune. Il participe, par ses activités régulières et ses animations, à la vie de la cité. Tout au long de l'année, il contribue à tisser dans la population des liens sociaux et favorise l'esprit d'initiative et de solidarité.

La ville de Creil apporte une aide financière directe à certaines associations selon l'intérêt général et local de leurs actions.

❖ COMITE D'ORGANISATION LA VILLE AUX LIVRES

Le COVAL participe à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture sur le territoire creillois tout au long de l'année. Ils sont présents lors de diverses manifestations. Il contribue à faire remonter les besoins du public. Il permet l'accueil d'artistes de différentes cultures. Leur appui est très précieux et encourage la dynamique des activités de lecture et d'écriture sur le territoire creillois.

Ce projet lecture-spectacle mené par Irina BESCHETNOVA, actrice dramaturge ukrainienne, autour de la résidence d'auteurs Elisabeth et Maia BRAMI, sur le thème « le chemin vers l'autre » s'articule autour d'une résidence d'auteurs d'origines polonaises. Il a pour objectif la création d'ateliers d'écriture, d'oralité pour l'ensemble des lycéens du territoire creillois. La mise en place de ces ateliers débutera en octobre 2022 et s'achèvera au printemps 2023.

Une restitution publique des ateliers des lycéens est programmée au printemps 2023, ainsi que le recueil de l'édition issu des ateliers.

Il est demandé à la Ville une participation de 4 000,00 €, pour soutenir l'association pour ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer la subvention sur projet 2022 suivante :

Associations	Subvention sur projet
COVAL	4 000,00 €

Aussi, il vous est demandé d'autoriser le versement de cette subvention

Vous êtes appelés à voter.

M. VILLEMMAIN : *Oui c'est une personne que nous avons rencontrée avec Yesim, qui parle un français impeccable, à part ce petit accent slave mais qui est adorable d'ailleurs, et qui a fini ses études de théâtre en France à Paris. Donc elle est très très francophile, francophone. on a aidé à son hébergement sur notre Ville et donc là maintenant on l'aide, elle travaille avec, je crois, un théâtre parisien. On essaye de faire en sorte qu'elle s'adapte à notre Ville et quand on pourra l'employer pour des missions, des vacances, on le fera. C'est aussi ça notre contribution à la résistance de l'Ukraine.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'approuver, au titre de l'année 2022, l'attribution d'une subvention sur projet suivante :

Associations	Subvention sur projet
COVAL	4 000,00 €

- d'imputer la dépense correspondante au compte prévu (CA/33/6574) dans le budget de la Ville.



25 Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - modification du règlement intérieur

M. VILLEMMAIN : Mme SAVAS pour le rapport.

Mme Yesim SAVAS expose :

Par délibération en date du 16 janvier 2008, le conseil municipal a adopté les règlements général, intérieur et des études du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse. Ces règlements ont fait l'objet de diverses modifications approuvées par des délibérations subséquentes. Il convient donc d'abroger le règlement intérieur et d'adopter le nouveau règlement ci-annexé. Les modifications apportées dans ce nouveau règlement concernent :

D'une part, pour plus de clarté en direction des usagers, le règlement est modifié dans sa forme avec l'introduction de chapitres et une réorganisation en profondeur de ses différents articles.

D'autre part, plusieurs évolutions sont apportées :

- La mise en place récente d'un service en ligne pour les réinscriptions et préinscriptions est inscrite dans le chapitre I – *Inscription des élèves* ;
- La mise en place d'un accueil pédagogique adapté pour les personnes en situation de handicap est anticipée par la mention d'un « parcours adapté » dans les articles traitant de la procédure d'admission au conservatoire ;
- Le parcours d'inscription et de réinscription dans les CHAM qui était lacunaire est complété ;
- Les références à l'ancienne Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) sont remplacées par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO),
- La référence au décret d'application de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse et concernant l'obligation des élèves de produire un certificat médical est mise à jour,
- La durée de la location d'un instrument s'étend sur la période estivale,
- Afin d'avoir une meilleure maîtrise des recettes, le règlement précise qu'au 10 décembre, les droits de scolarité annuels doivent être réglés à 50% par les usagers,
- Lors des admissions, la priorité est donnée aux Creillois quel que soit leur âge. Néanmoins, le conservatoire ayant une mission principale d'éducation, les effectifs d'élèves adultes dans les cours d'instruments individuels est limité à 20% de l'effectif de chaque professeur.

Il vous est demandé d'abroger au règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, et d'adopter ce nouveau règlement.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'abroger le règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse.

26 Conservatoire Municipal de Musique et de Danse - demande de renouvellement de classement de l'établissement et validation du projet d'établissement

M. VILLEMMAIN : Mme SAVAS pour le rapport.

Mme Yesim SAVAS expose :

Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent faire l'objet d'un classement, non obligatoire, par le Ministère de la Culture.

Ces établissements peuvent être classés dans l'une des 3 catégories suivantes : les Conservatoires à Rayonnement Intercommunal ou Communal (CRI ou CRC), les Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD), et les Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR).

Le Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de Creil a bénéficié de l'agrément du Ministère de la Culture en 1981, et a par la suite été classé dans la catégorie des Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC). Ce classement est délivré pour une durée de 7ans, et a été délivré au CMMD de Creil pour la dernière fois en octobre 2015.



Afin de conserver l'appellation de CRC et la qualité d'établissement classé par le Ministère de la Culture, il est nécessaire de présenter un dossier de renouvellement de classement de l'établissement qui est adressé au Préfet de Région.

Le dossier comprend comme pièces principales un questionnaire de demande de renouvellement de classement ainsi que le projet d'établissement qui sont joints au présent rapport.

Il vous est demandé d'approuver cette démarche, de valider le projet d'établissement du CMMMD et d'autoriser monsieur le Maire et le directeur du CMMMD à signer le questionnaire de demande de renouvellement de classement adressé au Préfet de Région.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- de solliciter le renouvellement du classement du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse dans la catégorie Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) auprès du Ministère de la Culture ;
- de valider le projet d'établissement du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant et le directeur du CMMMD à signer le questionnaire de demande de renouvellement de classement qui doit être adressé au Préfet de Région ainsi que tous les documents y afférents.

27 Délégation Service Public (DSP) - exploitation des marchés, fêtes foraines et foire - présentation du rapport d'activités 2021

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport.

M. Mohamed AÏT MESSAOUD expose :

Par contrat de concession en date du 4 janvier 2019, la ville de Creil a confié à la société GERAUD, l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire aux marrons pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, le titulaire du contrat de délégation de service public doit transmettre à la collectivité le rapport d'activité y afférent.

Le rapport retraçant l'activité 2021 a été adressé à la ville de Creil, par courrier en date du 15 juin 2022.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ledit rapport fait aujourd'hui, en séance publique l'objet d'une présentation au conseil municipal et a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 27 juin 2022. Ce rapport vous a été adressé aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la DSP sur l'exploitation des marchés, fêtes foraines et foire.

M. AÏT MESSAOUD : Je vais vous donner certains éléments de ce rapport qu'il semble bon de préciser. La société GERAUD met à disposition un certain nombre de ressources humaines pour encadrer nos marchés et suivre l'exploitation des marchés sur notre commune. Elle a un certain nombre de missions qui sont de placer les commerçants, de recruter les activités commerciales, de gérer les encaissements des régisseurs, d'assurer la communication des événements et de déterminer avec la Ville les animations qui seront proposées lors des foires ou des fêtes foraines sur notre commune.

Concernant la gestion, ils ont mis à disposition un logiciel qui nous permet de suivre en direct les encaissements et toute la gestion des mètres linéaires sur les marchés. Voilà c'était quelques rappels.

Concernant l'activité, il est à noter qu'il y a eu une baisse d'activité qui est liée au post covid c'est-à-dire des commerçants du marché qui ont eu du mal à redémarrer parce qu'ils ont eu une trésorerie qui était complètement à plat.



On a sur la partie recrutement des commerçants volants qui étaient un peu plus exigeants donc du coup on en a pris un peu moins. En termes de chiffres, on a, à peu près, une cinquantaine d'abonnés sur nos marchés, moins de 10 arrivants sur 2021 et 5 sortants pour des départs en retraite ou changement d'activités.

Juste pour préciser un peu quand on parle de ralentissement, de réduction d'activités à la sortie du Covid, on est sur 70 mètres linéaires sur le marché du mercredi alors qu'en 2019 on était sur 100, sur le marché du jeudi 145 mètres linéaires alors qu'en 2019 on était sur 188, sur le marché du samedi 92 mètres linéaires alors qu'en 2019 on était sur 172.

Sur le nombre de volants on a une réduction qui s'explique par une sélection et un choix un peu plus qualitatif sur la nature des commerçants.

Sur la foire aux marrons, quelques chiffres sur 2021, on était sur 511 mètres linéaires et en 2019 sur 527 du coup on n'a pas trop perdu, on est resté quand même constant sur le métrage de la foire aux marrons.

Sur la fête foraine, en termes d'exposants, ça a été un peu plus compliqué. On est sur 15 exposants sur la fête de printemps en 2021 alors qu'en 2019 on était sur 39. On a eu plusieurs raisons à cela notamment le plan Vigipirate, qui a découragé un certain nombre d'exposants, parce qu'on demandait le pass sanitaire, le masque, etc. Par contre bien que cette fête ait été moindre on a quand même eu de bons retours des commerçants et des habitants qui ont été contents de retrouver une vie un peu plus normale à la sortie du Covid.

Sur le bilan financier du délégataire, il est à noter un résultat déficitaire sur 2021 puisqu'on est sur - 2 990,00 € et en solde en report de déficit cumulé sur 162 000,00 € sur l'ensemble de la DSP depuis 2019. Ça regroupe encore la problématique de trésorerie qu'ont eue les commerçants à la sortie du Covid, on est sur 20 000,00 € d'impayés que la société GERAUD n'avait pas récupérés à la clôture de son exercice.

Sur les marchés, on peut noter que l'offre commerciale reste globale et le contexte actuel reste difficile pour le recrutement de nouveaux commerçants sachant qu'on a une politique où on essaie de recruter moins mais mieux et sur l'ensemble mes marchés creillois, ils restent attractifs et rayonnent autour et au-delà de la Ville du fait que le prix reste attractif.

On a également travaillé sur une refonte du règlement où on a davantage précisé les choses par rapport aux commerçants et, ce renouvellement de règlement est en cours, où il y aura davantage de sanctions parce que les commerçants ont un peu de mal à prendre le pli par rapport au règlement actuel. Il y a besoin de remettre les choses au carré dans l'intérêt des commerçants et des habitants.

On a un renouvellement de DSP qui est en cours qui est abordé dans la délibération suivante.

M. NACHITE : Juste une précision, est-ce que la société peut nous réclamer les impayés ?

M. AÏT MESSAOUD : A priori, non.

M. NACHITE : Est-ce que c'est sûr / pas sûr ?

M. AÏT MESSAOUD : Je pense que non.

M. VILLEMAIN : Une DSP, le délégataire a une part de risque et les impayés font partie de cette part de risque. C'est comme les problèmes de Covid et autres, on s'est assis sur certains frais, lui aussi.

M. BOULHAMANE : Au-delà de tout ce qu'a décrit Mohamed dans le cadre du rapport, il y a des préconisations, en tout cas des idées d'évolutions qui sont précisées dans le rapport, en l'occurrence y en a 2 qui concernent le marché du plateau ou du champ de Mars, on l'appelle comme on veut. Le premier, c'est l'extension du périmètre sur ce qu'ils appellent la partie non ouverte, on devine que c'est celle qui n'est pas stabilisée et la deuxième proposition c'est une deuxième séance, c'est comme ça qu'ils appellent ça, le dimanche. Je voulais juste savoir qu'elle était la position de la Ville vis-à-vis de ces préconisations / recommandations.

M. VILLEMAIN : La commission par l'intermédiaire de M. AÏT MESSAOUD avec l'aide des services aussi, se penchera sur les préconisations mais si vous voulez mon avis, il ne sert à rien d'augmenter encore le marché puisque depuis maintenant à peu près une dizaine d'années, on a élargi le périmètre 3 fois. A chaque fois se sont des demies allées, on en a créé une et après on s'est dit on va en mettre au dos, et une en face, et bientôt ils vont se retrouver sur la plaine de jeux à jouer au foot. Je dis que ça ne sert à rien parce qu'on retrouve le même type de produit qui est répété 10 fois, 20 fois et ce n'est pas ça qui fait l'attractivité globale d'un marché.



L'attractivité vient de la concurrence mais quand vous retrouvez 3 fois le même produit, parce que les commerçants achètent en stock à Bagnolet ou à Montreuil, et qu'ils divisent la marchandise à Creil et que vous retrouvez le même type de robe féminine, les mêmes polos, les mêmes sweats, les mêmes jeans, les mêmes tissus, ce n'est pas ça la diversification. Qu'il y est 2 ou 3 produits identiques dans le sens où c'est de la maroquinerie, des chaussures, oui, mais si vous avez 4 vendeurs de baskets, ce n'est pas bon. Il faut 4 vendeurs de chaussures différentes pour que ça puisse attirer le challenge. La répétition du même produit, ce n'est pas ça qui fait l'attractivité du marché.

Alors pourquoi le marché aussi le dimanche, pourquoi GERAUD propose ça c'est que son intérêt c'est de faire des recettes. Lui plus il va vendre de linéaires de commerces plus son chiffre d'affaires et son bénéfice vont augmenter. Pour un marché du mercredi, il met le même nombre de personnes que le samedi. En règle général comme tout se passe bien, le mercredi y a 1 personne, le samedi y a 1 personne, de temps en temps, il y en a 2. Ses frais n'augmentent pas parce qu'ils augmentent beaucoup le linéaire du marché. Plus il en vend plus c'est intéressant pour lui. Il va nous demander toujours d'augmenter mais son engagement à lui c'était de nous trouver de nouveaux produits et moi je constate que depuis qu'il est arrivé il y a un charcutier de moins le samedi et je constate aussi qu'il y avait un marchand de coquillages et crustacés qui est parti pour un problème tout à fait indépendant du marché de Creil ; il a eu un accident il s'est retourné avec un tracteur en allant relever ses paniers d'huitres. Il a eu une jambe fracassée et donc il ne peut plus faire de route. Maintenant, c'est le seul qu'il nous a amené, c'est je trouve un peu cours parce que toute place non occupée par un abonné, ils mettent un volant.

On a beau mettre des limitations sur la concurrence, je parle sur ton contrôle Mohamed, là on peut le faire sur le marché. Mais y a aussi dans la réglementation, s'il y a une place libre, on ne peut pas refuser un volant. C'est l'entrave au commerce, c'est l'entrave au travail. Plus vous agrandissez plus vous avez de chance d'avoir des absents donc vous aurez plus de volants. Les volants, vous ne maîtrisez pas la qualité du produit, la bonne conduite du commerçant et y en a qui profite, qui font un coup et puis ils s'en vont et puis on va les revoir 6 mois après, pensant qu'on s'en rappelle plus. Les régisseurs qui tournent dans cette société, ne s'en souviennent plus et ils reviennent pour un coup et ils disparaissent.

Si vous voulez ce n'est pas l'augmentation des marchés, je le dis comme ça, ça pourrait être répété, je suis pour qu'on diminue le marché du samedi pour qu'on puisse avoir une vingtaine ou une trentaine de places de parking au bout, du côté anciennement les stocks américains pour fluidifier le parking et pour diminuer justement les possibilités des places de volants et avoir que des gens de qualité.

M. AÏT MESSAOUD : Je confirme, on est bien sur une orientation d'amélioration de la qualité sur le marché.

28

Concession exploitation des marchés, fêtes foraines et foire - prolongation du contrat - conclusion d'un avenant n°2

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport.

M. Mohamed AÏT MESSAOUD expose :

La Ville et la société « GERAUD & ASSOCIES » (désormais dénommée « LES FILS DE MADAME GERAUD » suite à une opération de fusion absorption approuvée par avenant n°1), ont conclu le 20 décembre 2018 un contrat de concession relatif à l'exploitation et à la gestion des marchés forains, des fêtes foraines et de la foire aux marrons.

Celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans. Son échéance est donc fixée au 31 décembre 2022.

Comme vous le savez, conformément à la délibération n°13 approuvée le 27 juin dernier, compte-tenu des délais inhérents à la procédure de passation d'un contrat de concession, le prochain contrat prendra effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 ans. A cet effet, un avis d'appel public à concurrence a été adressé aux publications le 7 septembre dernier. Les candidatures et offres des candidats devront être remises d'ici au 9 novembre prochain. S'en suivront notamment une phase de négociation et d'attribution du contrat.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat en cours pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 avril 2023 afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat.



Après échanges avec le concessionnaire, il a été convenu que le contrat actuel serait prorogé sans modifications. Les dispositions financières seront recalculées au *pro rata temporis*.

Je vous précise que conformément aux dispositions de l'article R3135-7 du Code de la Commande Publique, les modifications introduites au titre de l'avenant n°2 proposé ne peuvent être qualifiées de substantielles dans la mesure où elles ne modifient pas considérablement l'équilibre économique de la concession. Ainsi, le montant supplémentaire de recettes pour le concessionnaire lié à cette prolongation est évalué à 70 000 € H.T (soit une augmentation d'environ 7% par rapport au contrat initial).

Vous êtes appelé à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 37 voix, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et à la gestion des marchés forains, des fêtes foraines et de la foire aux marrons conclu le 20 décembre 2018 avec la société « LES FILS DE MADAME GERAUD » ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

29 Foire aux Marrons 2022 - organisation de jeux

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport.

M. Mohamed AÏT MESSAOUD expose :

Lors de la prochaine foire aux marrons, le 6 novembre 2022, sera organisée, comme chaque année, 2 jeux, dont la participation est gratuite, sont organisés :

❖ Une tombola ouverte à tous les visiteurs majeurs de la foire, « le jeu du marron »

Un tirage au sort désignera les gagnants des lots mis en jeux, à savoir :

- 1 voyage pour deux personnes,
- 1 week-end pour 2 adultes et 2 enfants,
- 4 week end pour deux personnes,
- 2 Dîners croisière pour deux personnes,
- 20 Dîners spectacle pour deux personnes
- 10 bons culture valables sur toute la programmation de la Faïencerie ;
- Pour les suppléants : 10 lots Ville Creil - entrées au musée et à la piscine.

❖ Le jeu « Les Marrons gourmands » ouverts aux moins de 18 ans

Il consiste à deviner le nombre de bonbons qui se cache dans une bonbonne remplie de marrons. Les gagnants seront les enfants qui trouveront le nombre exact de bonbons contenus dans la bonbonne ou les enfants qui s'en approcheront le plus. Les 10 premières bonnes réponses recevront un lot : 1 chèque CADHOC d'une valeur de 80,00 € pour le bulletin proche du nombre de bonbons puis 9 chèques CADHOC d'une valeur de 40,00 €.

L'ensemble des bulletins sera mis à disposition sur le périmètre de la Foire. Les règlements seront déposés à la SELARL PAILLARD OLLAGNON MARA COULON, huissiers de justice, qui suivra toutes les opérations des jeux.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de ces jeux, d'approuver les règlements ci-annexés.

Vous êtes appelés à voter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 37 voix, décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de la tombola gratuite et du jeu « Les marrons gourmands » lors de la foire aux marrons 2022 ;
- d'approuver les règlements des jeux « Le marron de la chance » et « Les marrons gourmands » ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.



30 Festivités de Noël - jeu « La plus belle vitrine de Noël » et « bons à gratter »

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport.

M. Mohamed AÏT MESSAOUD expose :

A l'occasion des festivités de Noël 2022 et afin de contribuer à la dynamique commerciale pendant les fêtes de fin d'année, du 2 au 23 décembre 2022, la Ville organise 2 jeux gratuits :

❖ **Jeu « La plus belle vitrine » ouvert aux commerçants participants**

Les commerçants participants devront faire un effort particulier pour décorer leur vitrine pendant la période de fin d'année. Les décors devront être en place durant la période allant du 2 décembre 2022 au 7 janvier 2023. Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite du 2 au 17 décembre 2022.

Le commerçant qui aura la plus belle vitrine, se verra remettre un chèque de 500,00 €.

Le chèque sera remis au commerçant gagnant, par le Maire et les élus, dans sa boutique, le samedi 17 décembre 2022.

❖ **Marché de Noël des 2, 3 et 4 décembre « Bons à gratter »**

Lors du marché de Noël les 2, 3 et 4 décembre, les commerçants et artisans participants, se verront distribuer par la Ville 500 bons à gratter à remettre à leurs clients pendant tout le déroulement du marché. Les lots gagnants seront remis par la Ville sur la manifestation. Exemple de lot : box week-end, petit électroménager, sacs....

Il vous est proposé d'accepter l'organisation de ces jeux à l'occasion des festivités de Noël et d'approuver le règlement de la plus belle vitrine joint.

Vous êtes appelés à voter.

M. NACHITE : J'ai soutenu les 2 premières mais là franchement c'est bien vous avez du temps, mais ça n'a pas lieu d'être, c'est une perte de temps plutôt qu'autre chose. Quand on voit encore les commerces, je n'y crois pas du tout et permettez-moi de voter contre cette délibération parce que j'y crois pas et ça tient pas la route. Merci. Donc je ne vais pas plus loin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité avec 36 voix et 2 contres, décide :

- d'approuver l'organisation des jeux « bons à gratter » et « La plus belle vitrine » sur la période des festivités de Noël ;
- d'approuver le règlement de la plus belle vitrine ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

31 Organisation d'un marché de Noël - convention avec le Rotary Club

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport.

M. Mohamed AÏT MESSAOUD expose :

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la Ville, il est proposé un programme d'animations qui s'articulera autour de plusieurs événements et notamment un marché de Noël réunissant des commerçants et artisans locaux installés à Creil et en dehors de Creil.

L'édition du Marché de Noël 2022, se déroulera du 2 au soir au 4 décembre, allée Nelson sur le parvis contigu à la Faïencerie.

Le Rotary Club Lamorlaye-Grand Bassin Creillois met à la disposition de la commune de Creil son expérience et savoir-faire dans l'organisation de cet événement.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché de Noël et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...).



Une vingtaine d'exposants sont attendus. Son inauguration est prévue le vendredi 2 décembre après le lancement des illuminations.

Le Rotary Club de Lamorlaye-Grand Bassin Creillois percevra l'ensemble des recettes des locations de chalets et emplacements, et s'engage à reverser les fonds reçus à une ou des associations caritatives désignées par la Ville.

Les tarifs pour les 3 jours sont les suivants :

- pour Les commerçants et artisans installés hors de la commune de Creil :
 - ❖ 245,00 € le chalet
 - ❖ 195,00 € en barnum
- pour Les commerçants et artisans installés sur la commune de Creil :
 - ❖ 195,00 € le chalet
 - ❖ 150,00 € en barnum

Pour mener à bien cette action, une convention de partenariat doit être signée avec le Rotary Club Lamorlaye-Grand Bassin Creillois.

Il vous est demandé d'approuver cette convention d'une durée de 3 ans et d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Vous êtes appelés à voter.

M. NACHITE : Je vais me concilier avec les commerçants et voter pour cette délibération, comme ils nous écoutent et les commerçants aussi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'approuver les modalités d'organisation du Marché de Noël ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Rotary Club Lamorlaye-Grand Bassin Creillois pour l'organisation du marché de Noël ;
- d'autoriser monsieur le Maire et son représentant à signer la convention de partenariat avec le Rotary Club Lamorlaye-Grand Bassin Creillois pour l'organisation du marché de Noël, ainsi que les avenants et tous documents y afférents.

32

Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRI) - demande d'application d'un régime dérogoatoire dans les bandes de précaution

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport.

Mme Sophie LEHNER expose :

Les services de l'Etat ont transmis, dans le cadre de l'élaboration du PPRI, des cartographies d'aléas comportant des bandes de précaution.

Les bandes de précaution sont définies à l'arrière des systèmes d'endiguement et sont classées en aléas très fort. Il convient cependant de noter que le système d'endiguement n'est pour le moment pas classé par arrêté préfectoral.

Le décret du 5 juillet 2019 prévoit que dans les zones d'aléa très fort, les constructions nouvelles en zones urbanisées sont interdites, à l'exception de celles réalisées dans le cadre d'opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité.

Ce même décret précise qu'en zones urbanisées, le renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité est possible partout, quel que soit le niveau d'aléa et qu'il y ait présence d'une digue ou non.

Cependant, il prévoit également que dans des cas exceptionnels, l'autorité en charge de l'urbanisme peut demander que ces principes ne s'appliquent pas dans certaines zones et qu'y soit substitué un principe de prescriptions :

- Lorsque les territoires sont soumis à des besoins de construction importants (forte pénurie de logements...) et disposent d'un foncier très contraint ;



- Lorsque le secteur est porteur d'un projet d'aménagement essentiel pour le bassin de vie (projet strictement indispensable, sans lequel le bassin de vie ne peut pas fonctionner) ;
- Pour les activités économiques, lorsque le taux de chômage dans le bassin de vie est un élément d'éclairage pour qualifier d'essentiel ou non le projet d'aménagement.

Les collectivités en charge de l'urbanisme doivent proposer une délibération motivée, accompagnée d'un avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI.

Si la Préfète estime que la demande d'exception peut être acceptée, l'exception est alors intégrée dans le règlement et dans le zonage réglementaire du PPRI.

Le contexte de l'Agglomération

L'Agglomération Creil Sud Oise fait face à une situation économique difficile, marquée par des indicateurs de fragilité sociale se situant bien au-delà des moyennes départementales et nationales : 13% de la population bénéficie du RSA (contre 7% dans l'Oise) et le taux de pauvreté atteint 30% (contre 12% dans l'Oise). Elle connaît de nombreuses problématiques, comme le manque de qualification et le chômage. 36% des habitants ne disposent d'aucun diplôme. Malgré la présence de structures de formation sur le territoire, seuls 41% des 18-24 ans sont encore scolarisés. Le taux de chômage (au sens du recensement) s'élève à 22% et concerne pour deux tiers, des femmes. Il en résulte que le revenu médian des administrés est très faible : seulement 16 222 euros par ménage en 2016.

L'action de l'Agglomération Creil Sud Oise doit se poursuivre et s'amplifier face aux enjeux du territoire que sont : le peuplement et la mutation du cœur d'agglomération, le développement de l'emploi local et des mobilités, la réduction des fractures sociales et territoriales, l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre le « mal logement », la protection de l'environnement...

La liaison ferroviaire Picardie-Creil-Roissy renforcera la centralité et l'attractivité de l'Agglomération Creil Sud Oise au Sud de l'Oise et aux portes du Grand Paris. L'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises est à anticiper par la réalisation de grands projets urbains.

Pour ce faire, l'agglomération s'emploie à devenir un territoire exemplaire en matière de sobriété foncière en respectant les principes de la loi Climat et Résilience et l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 : densification, revitalisation du cœur urbain, traitement des friches...

Ainsi, l'agglomération a approuvé par délibération du 14 décembre 2017, son projet de territoire avec 5 grandes orientations dont celle concernant les espaces urbains à développer.

La Ville de Creil par délibération en date du 18 décembre 2018 a approuvé un nouveau Plan local d'urbanisme qui intègre dans son PADD et son règlement ce projet de territoire et les différentes orientations inscrites dans les différents projets de renouvellement urbain qui en découlent.

Le projet « Gare Cœur d'Agglo », engagé depuis 2009 sur une superficie de 270 hectares autour de la gare de Creil, s'inscrit dans le contexte de l'arrivée de la ligne à grande vitesse et la redéfinition de l'offre ferroviaire dans le cadre de la nouvelle liaison Roissy Picardie attendue en 2025. Il permet d'inscrire le développement de l'agglomération dans une métamorphose progressive mais ambitieuse à même d'accroître son attractivité.

Ce projet urbain prend en compte une diversité d'enjeux urbains, sociaux, économiques et s'attache à répondre à des besoins endogènes du territoire :

- Diversifier l'habitat, pour mieux équilibrer l'offre et attirer de nouveaux ménages ;
- Renouveler l'offre d'habitat en identifiant un certain nombre d'ilots en friche et de dents creuses en cœur de Ville, notamment le long de la rive droite de l'OISE (l'ilot Cornet, l'ilot UNION...), pour poursuivre l'ambition de reconstruire la Ville sur la Ville initiée par le PRU/ZAC Gournay-les-Usines et la ZAC Ec'Eau Port ;
- Inverser la tendance négative du solde migratoire du territoire ;
- Enrayer la paupérisation du centre urbain de l'agglomération ;
- Renforcer la destination travail du territoire pour les habitants de l'agglomération.

Ces objectifs de lutte contre l'étalement urbain, de renforcement de la mixité fonctionnelle, de réalisation d'un cœur d'agglomération autour de la gare de Creil, de poursuite de l'effort de construction de logements neufs et de réhabilitation du parc existant sont également inscrits dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, dans le PADD, les OAP du Plan local d'urbanisme de la Ville de Creil.



Le nouveau Programme Local de l'Habitat 2022-2028 définit lui aussi les orientations stratégiques suivantes :

- Offrir des parcours résidentiels au sein de l'ACSO pour mieux fidéliser les ménages ;
- Développer une stratégie de peuplement dans le logement social et mieux maîtriser l'accueil de populations fragiles ;
- Attirer des ménages avec des niveaux de revenus plus élevés pour améliorer les équilibres sociaux ;
- Améliorer la mixité sociale et la typologie des logements à toutes les échelles ;
- Faire évoluer l'image du territoire pour améliorer son attractivité résidentielle.

De même, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise » mise en œuvre depuis le 13 février 2020 permet d'améliorer la cohérence entre la redynamisation du centre-ville de Creil et la revitalisation des centres-villes de Nogent-sur-Oise et Montataire. Elle s'inscrit dans un projet global d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité propice au développement à long terme du territoire.

Les réalisations issues du PRU Gournay sur le Quai d'Aval, les travaux engagés dans le cadre de la ZAC Ec-Eau Port illustrent de ce point de vue une première étape dans la mutation du centre-ville et du cœur d'agglomération.

La ZAC Gournay-les-Usines est un des outils de mise en œuvre d'une partie des opérations du Programme de rénovation urbaine de 2007. Ce PRU s'était en effet fixé comme objectifs de reconquérir des espaces en friches afin de réhabiliter et diversifier le parc de logements, de favoriser les déplacements entre quartiers et vers la gare de Creil (équilibrer la programmation entre quartiers périphériques et le cœur d'agglomération), de promouvoir le développement économique pour un cœur d'agglomération équilibré, de favoriser la mixité sociale et enfin, de bâtir un « éco quartier Gournay ».

Le périmètre de la ZAC est composé de sept îlots de part et d'autre de la voie ferrée.

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer et diversifier le parc de logements, en créant 740 nouveaux logements (50 % promotion privée, 20 % logements sociaux intermédiaires, 30 % logements sociaux) ;
- Adapter l'offre en locaux d'activités en construisant 3 700 m² de locaux d'activités, 12 400 m² de locaux tertiaires et 1 800 m² de locaux commerciaux ;
- Construire les équipements nouveaux indispensables : extension de l'école de Gournay-les-Usines, création d'un nouveau groupe scolaire de 16 classes ;
- Favoriser le désenclavement du quartier et améliorer son image.

Le secteur OA 6 de la ZAC Gournay (Pelloutier - Quai d'aval), proche de l'Oise, est un des secteurs prioritaires et représente un levier de développement de la production de logements (neufs ou réhabilitation). Le programme de ce secteur OA 6 prévoit la construction de 195 logements dont 23 logements sociaux, 40 logements intermédiaires et 132 logements en accession.

Le programme inscrit dans la convention cœur de Ville signée le 4 juillet 2018 vise quatre objectifs : la lutte contre l'habitat indigne, le repeuplement du centre-ville, la revitalisation des commerces, la lutte contre la vacance commerciale et la construction de nouveaux logements.

En matière de construction de logement, il conforte les programmes de construction initiés dans la ZAC GOURNAY et la ZAC Ec-Eau Port et soutient les nouveaux programmes de construction identifiés dans le projet Gare Cœur d'AGGLO, qui viennent compléter le projet de mutation des bords de l'Oise, inscrit dans le PADD de la Ville de Creil :

- L'îlot Cornet
- L'îlot Union/Jaurès

Ces îlots représentent un levier de développement de la production de logements neufs et sont essentiels dans le projet de reconquête des berges de l'Oise.

En conclusion, l'Agglomération Creil Sud Oise s'est engagée dans de grands projets urbains de rénovation urbaine.

La mutation du cœur d'agglomération en un pôle d'échange et d'animation urbaine attractif et équilibré renforcera le rayonnement du territoire.



Le développement d'une offre de logements progressivement améliorée en qualité et en gamme, le rééquipement des pôles de vie en commerces et services ainsi que le renforcement du cadre de vie sont essentiels et participeront à enrayer le déclin des centres-villes.

La construction de logements en vue d'améliorer l'attractivité du cœur d'agglomération est une priorité.

Un programme important de construction de logements neufs (accession à la propriété, logements locatifs intermédiaires, logement social) est engagé en vue de développer une offre diversifiée et de qualité d'habitat, et d'accompagner la mutation du tissu urbain du cœur d'agglomération. L'Agglomération Creil Sud Oise, la Ville de Creil et Action Logement ont signé à cette fin le 10 octobre 2019 une convention en vue de favoriser la construction de nouveaux logements dans le centre-ville de Creil.

Une partie de ce programme de logements doit être réalisé dans les secteurs impactés par les bandes de précaution prévues dans le cadre du PPRI.

L'ACSO et la Ville de CREIL, confortés par le soutien de l'Etat et d'Action logement sont déjà très engagés dans ce projet de reconquête des bords de l'Oise. La maîtrise foncière de ces îlots est aujourd'hui acquise, un certain nombre de permis de construire ont été délivrés, voire en cours de construction.

La suspension de ce projet impacterait considérablement le projet de reconquête du Cœur d'agglomération engagé par la Communauté d'Agglomération Creilloise : 359 logements sont concernés.

Au-delà des projets de logements neufs, il est également important de ne pas freiner les efforts engagés par l'Agglomération et les villes, avec l'appui des services de l'Etat, pour réduire l'habitat indigne et inverser les dynamiques de manque d'entretien du bâti dans les centres-villes, et donc de ne pas interdire les projets de réhabilitation y compris pour les rez-de-chaussée.

Par ailleurs, en matière de développement économique, l'Agglomération Creil Sud Oise est attentive au développement des entreprises industrielles implantées sur son territoire, pour assurer le dynamisme de ses zones d'activités et proposer davantage d'emplois. Le parc d'activités Nogent-Villers est une de ces zones à enjeux, notamment de par la présence du port économique de Nogent dont l'activité est amenée à croître. Une partie des entreprises de cette zone sont également impactées par les bandes de précaution.

Il ressort des éléments qui précèdent que l'Agglomération Creil Sud Oise est soumise à des besoins de construction importants (forte pénurie de logements...) et dispose d'un foncier contraint.

Le secteur concerné par les bandes de précaution est porteur d'un projet d'aménagement essentiel pour le bassin de vie, projet strictement indispensable, sans lequel le bassin de vie ne peut pas fonctionner et évoluer. Pour les activités économiques, le taux de chômage relevé dans le bassin de vie est un élément d'éclairage pour qualifier d'essentiel le projet d'aménagement mené par l'agglomération.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cas où des bandes de précaution seraient imposées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre du futur PPRI, d'autoriser monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter la Préfète du département de l'Oise pour demander l'application de ce régime dérogatoire.

Vous êtes appelés à voter.

M. FACCHINI : *J'aurais 2 questions à vous poser. Tout d'abord, quelle est la finalité de ces bandes de protection et pour ce qui est de l'entretien des digues, qui est-ce qui en a la charge, est-ce que ce sont les municipalités ou les Voies Navigables de France ?*

M. VILLEMAIN : *(passage inaudible à l'écoute de l'enregistrement)*

Mme DUCHATELLE : *Mais dans le cas négatif où la Préfète refuserait, donc on a vu en commission que ça impactait 200 logements il me semble, donc il se passerait quoi concrètement ?*

M. VILLEMAIN : *(passage inaudible à l'écoute de l'enregistrement)*



M. BOULHAMANE : Je pense que tout le monde est pressé, mais cette délibération est quand même hyper structurante. Juste pour ma compréhension ou notre compréhension, le 2^{ème} paragraphe de la délibération si je le lis je dis « Les bandes de précaution sont définies à l'arrière des systèmes d'endiguement et sont classées en aléas très fort. Il convient cependant de noter que le système d'endiguement n'est pour le moment pas classé par arrêté préfectoral ». Ma première question est : s'il était classé par arrêté préfectoral ça aurait changé quoi ?

M. VILLEMMAIN : Il n'y a pas d'obligation mais il est important que la digue soit répertoriée parce que pour elle c'est un élément de sécurité supplémentaire et, en instaurant cet élément de sécurité supplémentaire, on met une 2^{ème} sécurité qui sont les bandes. Et puis 25 mètres quand l'eau va arriver, c'est une rupture de la digue les 25 mètres. Je connais des endroits un peu partout sur la rive droite qui vont être submergés et comme c'est la nappe phréatique qui va remonter en premier, dans la rue Etienne Dolet au bout par exemple ou la rue des 2 Villes, il y aura de l'eau dans les jardins.

M. BOULHAMANE : Et donc toujours pour bien comprendre, on n'a aucun intérêt à ce que les digues soient classées ?

M. VILLEMMAIN : Bah non. Ce n'est pas nous qui les classons. Ce n'est pas nous qui demandons le classement. Nous, on ne demande rien dans l'affaire.

M. BOULHAMANE : Ok et pour ma compréhension encore une fois, on rentre, la Ville en tout cas rentre via la densité, les projets dans des mécanismes de dérogation, mais ces mécanismes de dérogation y concernent des programmes bien particuliers où ils concernent la levée du zonage de manière complète ? C'est technique mais c'est hyper structurant.

Mme LEHNER : L'idée par la dérogation c'est d'obtenir la levée du secteur.

M. BOULHAMANE : Entier pas uniquement le pointage d'opérations particulières ?

Mme LEHNER : Je vois mal compartimenter la bande de sauvegarde, ils ne peuvent pas la réduire en largeur, ça n'aurait pas de sens. En longueur, si on est inondable à un endroit on l'est à l'autre, donc c'est soit on la maintient soit on la supprime. Là, nous ce qu'on demande c'est une dérogation complète et la suppression de cette bande de sauvegarde. Sinon on se retrouve dans un contexte type zone rouge du PPRI où là ça devient extrêmement compliqué d'atteindre nos objectifs et y compris ceux qu'on a fixé en lien avec l'Etat par exemple dans le PLH. Y a des projets immobiliers complets qui sautent et par contre y a des projets qui vont se retrouver dans la bande de sauvegarde qui ont déjà commencé, le projet de Nexity par exemple, qui serait en théorie dedans et lui ça n'impacterait pas. On est sur quelque chose qui est assez ubuesque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix, décide :

- d'émettre un avis favorable sur les demandes qui seront formulées par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme auprès de Madame la Préfète de l'Oise en vue d'obtenir l'application d'un principe de régime dérogatoire dans ces bandes de précaution, dans le cas où des bandes de précaution seraient imposées sur le territoire de l'agglomération dans le cadre du futur PPRI ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Préfète du département de l'Oise pour demander l'application de ce régime dérogatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à 22h20.

Le Maire,
Jean-Claude VILLEMMAIN

Le Secrétaire de séance,
Jessica ELONGUERT

Publié sous forme électronique sur le site de la Ville, le 13 DEC. 2022

